

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023





LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



*Notre choix d'illustration
thématique vise à mettre en
évidence les investissements
productifs de nature à favoriser
un développement inclusif
et durable en Outre-mer.*



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

LE MOT DU PRÉSIDENT



L'IEDOM renforce la lutte contre l'inflation dans les départements et les collectivités d'outre-mer et les accompagne dans la recherche d'un chemin de croissance économique durable.

En 2023, les tensions sur les prix de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales se sont atténuées. Le resserrement de la politique monétaire dans la zone euro a pesé sur les dépenses des ménages et des entreprises et leurs anticipations d'inflation. L'ensemble de ces facteurs externes ont permis un reflux effectif de l'inflation dans les territoires d'Outre-mer. Ceux-ci ont été également frappés par des chocs d'offre qui leur sont propres, liés à leurs vulnérabilités économiques, sociales ou météorologiques. Il en est résulté une détérioration marquée du climat des affaires en Guyane et à Mayotte, tandis que dans les autres collectivités, l'indicateur du climat des affaires s'est maintenu au-dessus de sa moyenne de long terme, signe d'une certaine résilience. Mais partout les perspectives d'activité à court terme signalent un certain recul.

Dans ce contexte exigeant, les actions de l'IEDOM visent à soutenir le financement des économies ultramarines, à éclairer leurs évolutions conjoncturelles et structurelles, à accompagner les entreprises et les ménages,

et à contribuer à l'éducation financière des publics. Elles sont rendues possibles par l'engagement et la détermination de nos équipes, réparties entre les six agences installées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon respectivement et le siège situé à Paris.

Ce rapport d'activité en présente les résultats concrets.

L'IEDOM en 2023, ce sont :

- plus de 600 millions de billets prélevés ou versés à nos guichets, avec une mission clé à cet égard, celle d'assurer la sécurité et la qualité de la circulation fiduciaire ;
- 9 000 entreprises ultramarines dont la santé financière a été analysée et évaluée dans le cadre de l'activité de cotation ;
- plus de 2 600 dossiers de surendettement déposés (en hausse de 13 % sur un an), soit autant de ménages en difficulté que nous avons aidés ;
- un succès grandissant de nos interventions en matière d'éducation financière, qui ont bénéficié à 7 600 personnes ;

- plus de 100 rapports et études publiés couvrant la conjoncture économique, la situation des entreprises, les délais de paiement, les conditions de financement, l'évolution des prix, l'emploi, le crédit, l'épargne ou encore les tarifs bancaires ;
- plus de 2 000 nouveaux abonnés sur nos réseaux sociaux.

Je vous en souhaite
bonne lecture !



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



Vue de la cour intérieure de l'EHPAD le Sacré-Cœur
à Basse-Terre en Guadeloupe © EHPAD le Sacré-Cœur

NOS MISSIONS

STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire



288 millions
de billets versés



306 millions
de billets triés par l'IEDOM

STABILITÉ FINANCIÈRE

- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision



9 500

entreprises cotées
sur la base d'un bilan valide



Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Martin
Saint-Barthélemy

Guadeloupe
Martinique

Guyane



SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI »

2 619 

dossiers de
surendettement déposés

7 630 

personnes sensibilisées
par une action EDUCFI

SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

- Études économiques
- Expertise auprès des décideurs publics
- Actions de place

+ de 100 

publications et rapports



1

LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	16
L'entretien de la monnaie fiduciaire	21



2

LA STABILITÉ FINANCIÈRE

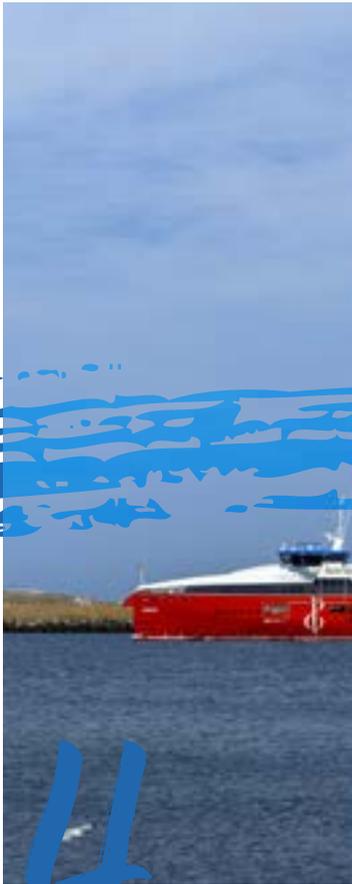
Nos missions	26
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	27
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	37



3

LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	42
L'IEDOM accompagne les entreprises	45
L'IEDOM au service du grand public et de l'inclusion financière	54
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	62



4

LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	68
Les études économiques	69
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	76



5

L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

La gouvernance	80
Les ressources humaines	84
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) : une stratégie qui se déploie	87
Horizons 2024, le plan stratégique	90



6

LES COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	94
Le bilan et le compte de résultat	104
L'annexe aux comptes annuels	106

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les DCOM de la zone euro par actionnaire bancaire de référence	120
Les chiffres clés des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro	122
Les conventions	123





LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	16
L'entretien de la monnaie fiduciaire	21



NOS MISSIONS

Au titre de la stratégie monétaire, l'IEDOM garantit la confiance dans l'euro en assurant la mise en circulation et l'entretien de la monnaie fiduciaire.

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM (les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets des agences de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'IEDOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et des pièces de monnaie en euros au sein de leur territoire. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

288 millions
 de billets reçus par les agences de l'IEDOM

 **303 millions**
de billets triés



LES FAITS MARQUANTS

NOVEMBRE 2023

La BCE sélectionne deux thèmes pour les futurs billets en euros, « La culture européenne » et « Les fleuves et oiseaux ».

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'objectif premier de la politique monétaire de l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – est d'assurer la stabilité des prix. Cet objectif de stabilité signifie de viser une cible d'inflation de 2 % à moyen terme.

BAISSE DE L'INFLATION DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE EURO

Fort ralentissement de l'inflation mondiale en 2023

Après avoir atteint des taux record en 2022, l'inflation a ralenti en 2023 et retrouve en fin d'année des rythmes proches de ceux d'avant la pandémie. La baisse des cours des matières premières ainsi que la mise en place de politiques monétaires restrictives ont contribué au ralentissement de l'inflation. Elle devrait atteindre une moyenne annuelle de 6,8 % en 2023. Le ralentissement a été encore plus fort au sein de la zone euro, où l'inflation a atteint 2,9 % sur un an en décembre 2023 (contre 9,2 % un an auparavant), se rapprochant ainsi de la cible de 2 %. En France, l'inflation a également connu une décélération progressive mais a conservé un rythme élevé, à 3,7 % sur un an en décembre.

En outre-mer, une inflation marquée par la hausse persistante des prix alimentaires et la volatilité des prix de l'énergie

Malgré un léger rebond au cours du second semestre, l'inflation a ralenti dans l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro en 2023, où elle s'est maintenue à des taux inférieurs à celui observé dans l'Hexagone. En décembre, la Martinique, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, avec une inflation entre 2,5 % et 3 %, se rapprochent de la cible des 2 %, quand la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion restent encore en retrait de cet objectif, avec des valeurs comprises entre 3 % et 3,5 %.

Des prix alimentaires en forte hausse sur l'ensemble de l'année

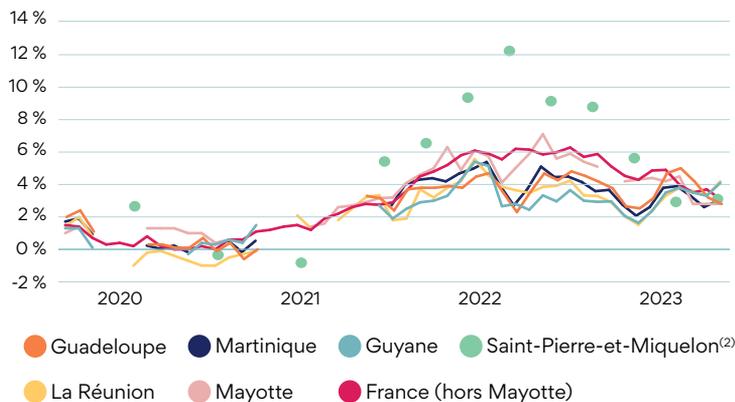
Après s'être accentuées en 2022, les tensions sur les prix alimentaires sont restées vives dans l'ensemble des DCOM de la zone euro en 2023. L'inflation alimentaire moyenne s'établit cette année entre 8 % et 10 % dans ces géographies.

Ces hausses de prix ont un impact fort sur la consommation des ménages ultramarins, où la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est plus élevée que dans le reste du territoire français.

Énergie : une forte volatilité des prix affecte le rythme de réduction de l'inflation

Le ralentissement de la hausse des prix de l'énergie engagé en 2022 s'est poursuivi au premier semestre 2023 dans l'ensemble des DCOM de la zone euro. Les mois de juin et juillet ont même été marqués par un recul de ces prix en glissement annuel. Cette inflexion a contribué fortement au repli de l'inflation dans l'ensemble de ces géographies sur cette période. Cependant, dès le mois d'août, la hausse des tarifs de l'électricité, puis un renchérissement du prix du baril de pétrole, ont entraîné une nouvelle hausse des prix de l'énergie sur les derniers mois de l'année, causant une légère accélération de l'inflation.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES DCOM⁽¹⁾
DE LA ZONE EURO (GLISSEMENT ANNUEL)




Inflation
à 3,7 %
en décembre
2023

(1) Départements et collectivités d'outre-mer.

(2) À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

Sources : Insee, Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

N.B. : En l'absence de relevés systématiques des prix liés à la crise sanitaire, la série relative à l'indice des prix à la consommation est incomplète en 2020 et 2021 dans certains territoires. Le dernier point disponible est celui de décembre 2023.



UNE POLITIQUE RÉSOLUE DE RESSERREMENT MONÉTAIRE EN 2023

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques

des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance, l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenu, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.



LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LES BILLETS : DES FLUX EN HAUSSE DANS TOUTES LES GÉOGRAPHIES

Les mouvements aux guichets

En 2023, les flux de billets aux guichets de l'IEDOM sont stables par rapport à ceux de l'année 2022.

En 2023, les agences de l'IEDOM ont reçu à leurs guichets 288 millions de billets, représentant 8,2 milliards d'euros, en baisse de 0,38 % en volume par rapport à 2022. Il s'agit des versements de billets des établissements financiers locaux destinés à être triés et authentifiés par les agences de l'IEDOM.

Elles ont par ailleurs délivré à ces mêmes établissements financiers 306 millions de billets

neufs ou valides, soit 8,9 milliards d'euros, en progression de 0,33 % en volume par rapport à 2021.

La différence entre le volume total de billets prélevés et le volume total de billets versés constitue les flux nets ou émissions nettes. Ces flux nets s'établissent à 16,6 millions de billets à fin 2023 et résultent principalement des flux nets des billets de 50 € (10,6 millions de billets) et de 20 € (4,8 millions de billets), pour lesquels le volume des prélèvements a été bien supérieur au volume des versements.

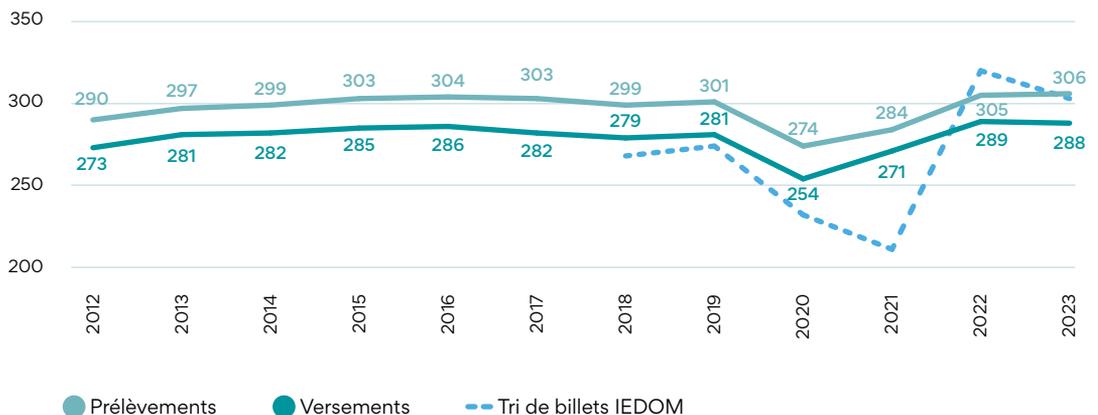
La Guyane affiche toujours des taux de flux nets élevés pour les billets de 50 € (36,6 %) et pour les billets de 20 € (69,5 %).



16,6
millions
d'émissions nettes
de billets

ÉVOLUTION DES FLUX DE BILLETS EN VOLUME

En millions de billets



Une enquête inédite sur l'usage des moyens de paiement dans les départements d'outre-mer

L'IEDOM réalise actuellement une enquête inédite sur l'usage des moyens de paiement auprès d'un échantillon représentatif d'individus âgés de 18 ans et plus résidant dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte). Cette enquête a débuté à La Réunion en 2022 et s'est poursuivie en Martinique, Guadeloupe et Guyane en 2023. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'enquête SPACE (*Study on the Payment Attitudes of Consumers in the Euro area*) réalisée par la BCE dans les 19 pays membres de la zone euro en 2019 et 2022.

En 2022, plus de la moitié des paiements réalisés en magasin par les Réunionnais sont réglés en espèces.

Alors qu'historiquement, la place des espèces à La Réunion est plus importante que dans l'Hexagone, Réunionnais et Métropolitains ont aujourd'hui des habitudes de paiement en magasin proches, en particulier suite à la crise sanitaire. Les espèces sont le premier moyen de paiement du quotidien, notamment pour les montants inférieurs à 5 euros.

Par contre en valeur, la carte bancaire dépasse les espèces.

David Perrain,
chargé d'études économiques
à l'agence de La Réunion



Zoom

LA RÉUNION

Les Réunionnais continuent de privilégier les espèces dans leurs achats du quotidien

À La Réunion, l'enquête a été menée entre mi-novembre et mi-décembre 2022 auprès de 1 050 Réunionnais représentatifs de la population de l'île. Il en ressort que les Réunionnais continuent de privilégier les espèces pour leurs achats du quotidien (52 % du nombre total de transactions), malgré la forte progression des paiements en carte bancaire observable dans les statistiques monétaires des 20 dernières années.

Elle dresse également une typologie des transactions en espèces, selon le montant et les caractéristiques des consommateurs.

Pour lire l'étude,
flashez le QR code :



Les émissions nettes cumulées

Les émissions nettes cumulées de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2023 correspondent à la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euros le 1^{er} janvier 2002, dans tous les départements ou collectivités d'outre-mer.

La Réunion et la Guyane sont les principaux contributeurs à l'accroissement de l'émission nette, tant en volume qu'en valeur. Elles représentent près de deux tiers de l'émission nette globale en valeur.

Dans la zone IEDOM, les billets de 50 € et de 20 € représentent 80,3 % de l'émission nette globale en volume (dont 51,6 % pour les billets de 50 € et 28,7 % pour les billets de 20 €).

Dans l'Hexagone, les billets de 20 € sont les plus représentés dans l'émission nette (51 % à fin décembre 2023), suivis des billets de 50 € (33,6 %).

La valeur moyenne du billet en circulation baisse très légèrement en 2023 par rapport à 2022 et s'établit à 44,50 €. Cette orientation à la baisse a été observée au cours des dernières années (46,50 € en 2016). Pour autant, la valeur moyenne IEDOM reste bien supérieure à la valeur moyenne du billet dans l'Hexagone (26,61 € en 2023).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS PAR AGENCE

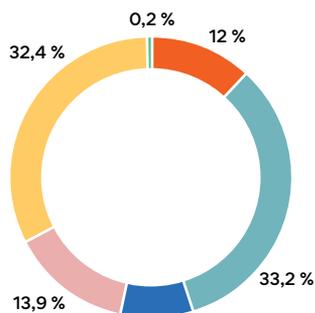
	DÉCEMBRE 2022		DÉCEMBRE 2023		VARIATION 2023/2022	
	En volume	En valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe ⁽³⁾	44 200	1 958 957	44 709	1 980 981	1,15 %	1,12 %
Guyane	137 183	5 203 114	145 960	5 505 060	6,40 %	5,80 %
Martinique	33 018	1 355 369	33 449	1 376 667	1,31 %	1,57 %
Mayotte	41 831	2 091 041	45 855	2 300 052	9,62 %	10,00 %
La Réunion	96 779	5 175 703	101 241	5 367 603	4,61 %	3,71 %
SPM	838	32 807	877	34 401	4,65 %	4,86 %
Total IEDOM	353 849	15 816 991	372 091	16 564 764	5,16 %	4,73 %

(3) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

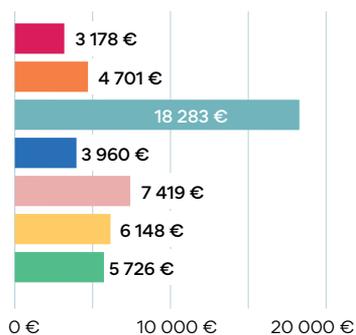
À fin 2023, les progressions les plus importantes sur un an en volume sont observées sur les coupures de :



PART DE CHAQUE AGENCE DANS L'ÉMISSION NETTE EN VALEUR À FIN 2023



ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES PAR HABITANT À FIN 2023



- France métropolitaine
- Guyane
- Martinique
- Guadeloupe
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- La Réunion
- Mayotte

Sources : IEDOM, Banque de France, estimation de population Insee, données Guadeloupe y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin.



Maison de retraite Églantine, centre-ville de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon
© Jaimespm'Prod

Le revenu monétaire de l'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu de seigneurage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement par l'IEDOM de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France, en contrepartie des billets en euros qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 721-7 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance sont fixées dans une convention signée le 31 décembre 2019, qui est venue se substituer à une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France.

Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2023 en page 106.

Zoom

SAINT-MARTIN

Le remboursement de billets abîmés est enfin possible à Saint-Martin

En juillet 2023, l'IEDOM Guadeloupe a conclu un partenariat avec un changeur manuel, Change Caraïbes, afin que les Saint-Martinois puissent échanger plus facilement leurs billets en euros abîmés. Ces derniers peuvent désormais déposer leurs billets dans les bureaux de Change Caraïbes, qui se chargeront de les transmettre à l'IEDOM en Guadeloupe, de façon sécurisée. Après examen, celui-ci procédera alors au remboursement des billets.

Pour pouvoir déposer un billet endommagé, il faut présenter un document officiel d'identité, remplir un formulaire sur l'origine des billets et fournir un relevé d'identité bancaire, car les remboursements sont effectués par virement. Cette opération est gratuite.



© IEDOM

LES PIÈCES : UNE CIRCULATION QUI AUGMENTE ÉGALEMENT

Au 31 décembre 2023, l'encours des monnaies métalliques en circulation s'établit à 149,4 millions d'euros, pour un total de près de 0,95 milliard de pièces, en progression de 4,8 % en volume et de 5,6 % en valeur par rapport à l'année précédente⁽⁴⁾.

La répartition de l'émission nette par coupure est stable dans le temps. À fin 2023, les pièces

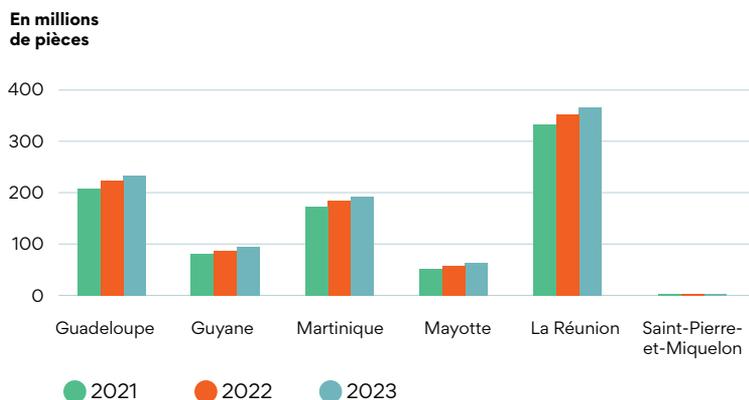
« rouges » restent majoritaires (75,4 % de l'encours de pièces en circulation), suivies des pièces « jaunes » (17,9 %) et des pièces bicolores (6,6 %).

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible et s'établit à 0,16 € en 2023.

PIÈCES EN CIRCULATION À FIN 2023

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part (en volume)	Valeur (en M€)	Part (en valeur)
2 €	34,3	3,6 %	68,7	46,0 %
1 €	28,8	3,0 %	28,9	19,3 %
0,50 €	31,1	3,3 %	15,5	10,4 %
0,20 €	62,4	6,6 %	12,5	8,3 %
0,10 €	77,1	8,1 %	7,7	5,2 %
0,05 €	162,8	17,1 %	8,1	5,4 %
0,02 €	242,5	25,5 %	4,9	3,2 %
0,01 €	312,8	32,9 %	3,1	2,1 %
Total	951,9	100 %	149,4	100 %

ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES PAR AGENCE EN VOLUME



La répartition des coupures

La Réunion concentre toujours la plus grande part de l'émission nette globale (38,6 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en volume et 36,4 % en valeur), suivie de la Guadeloupe et de la Martinique, qui représentent chacune près du quart de l'émission nette globale en volume (respectivement 24,9 % et 21,91 %) et en valeur (respectivement 25,3 % et 23,2 %).

(4) Une correction des requêtes de la base de données de référence début 2024 a conduit à une mise à jour des données qui pourrait expliquer un écart avec les chiffres indiqués dans des publications précédentes.

De nouveaux motifs pour les billets en euros d'ici 2030

Les premiers billets en euros ont été mis en circulation le 1^{er} janvier 2002. Plus de vingt ans après, la BCE travaille à l'élaboration d'une nouvelle série de billets avec de nouveaux motifs.

Au cours de l'été 2023, la BCE a été à l'écoute du public et a mené deux enquêtes pour recueillir les préfé-

rences des habitants de la zone euro sur sept thèmes présélectionnés. Plus de 365 000 personnes y ont répondu, privilégiant les thèmes de « La culture européenne » et « Les fleuves et oiseaux ». Ces deux thèmes ont été retenus fin novembre par le Conseil des gouverneurs afin de lancer la prochaine étape, la sélection de motifs.

En 2026, le Conseil des gouverneurs devrait se prononcer sur les graphismes définitifs et sur le calendrier de production et d'émission des futurs billets.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la BCE :



L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état des billets en circulation. Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public, et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. Ces billets usés sont alors broyés par les équipements de l'IEDOM (seule institution habilitée à détruire les billets).

La préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose aussi une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Le recyclage des billets par l'IEDOM

Les agences de l'IEDOM sont équipées de machine de tri de billets très performantes. Ces équipements sont paramétrés pour ne conserver que les billets dits « valides », c'est-à-dire authentiques, et suffisamment en bon état pour être remis en circulation.

En 2023, les agences de l'IEDOM ont trié près de 303 millions de billets, contre 319 millions en 2022.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides produits, toutes coupures confondues, ressort à 257 millions en 2023, contre 269,3 millions en 2022. Le taux de récupération moyen constaté à l'IEDOM sur toutes les coupures ressort à 84,8 %.

Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

Fin 2023, 9 conventions concernant la « distribution, au moyen d'automates en libre-service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur : 2 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion, et 3 en Métropole, signées par la Banque de France avec LCL,

La Banque Postale et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Par ailleurs, 9 conventions dites de traitement étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

Sur la base des déclarations des opérateurs ayant signé une convention de recyclage, en 2023, les établissements de crédit ont remis en circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets, 18,4 millions de billets sur les 31,2 millions de billets traités dans leurs ateliers.

Le nombre de billets remis en circulation par les opérateurs ayant signé une convention de recyclage a augmenté de près de 8,6 % en 2023 par rapport à 2022 et le nombre de billets traités de 20,6 %.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève à 6 % pour l'année 2023, contre 5,6 % en 2022.

LES PIÈCES : UNE MISSION DE RECYCLAGE DÉLÉGUÉE

Le recyclage des pièces par l'IEDOM

Les agences de l'IEDOM, à l'exception de celle de Saint-Pierre-et-Miquelon, n'assurent plus le recyclage des pièces, qui est laissé aux seuls opérateurs conventionnés.

Le recyclage des pièces par des opérateurs conventionnés

Le traitement des pièces par les opérateurs

Au 31 décembre 2023, les 9 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM » sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 11 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers plus de 165 millions de pièces en 2023, contre 149 millions de pièces en 2022, soit une hausse de 11 %. Par géographie, le volume de pièces traitées en 2023 se répartit comme suit : 66,7 millions de pièces pour La Réunion, 33,6 millions pour la Martinique, 31,8 millions pour la Guadeloupe, 27,1 millions pour Mayotte et 6,3 millions pour la Guyane.



+ de 165 millions
de pièces traitées
en 2023

Zoom

GUADELOUPE ET LA RÉUNION

Formation à l'authentification des billets en euros

Les billets possèdent des signes de sécurité facilement reconnaissables par tous. Pour s'assurer de l'authenticité d'un billet, il faut appliquer la méthode « TRI », méthode simple, rapide et efficace, qui associe trois gestes : Toucher, Regarder, Incliner.

Chaque année, des agents de l'IEDOM forment des

professionnels à l'authentification des billets en euros. Ce fut le cas lors de ces sessions organisées en 2023 auprès des agents de TDF en Guadeloupe ou auprès d'entrepreneurs à La Réunion, en collaboration avec l'ADIE.

Savoir reconnaître les billets authentiques, c'est renforcer la lutte contre la contrefaçon à tous les niveaux.



© IEDOM - Guadeloupe

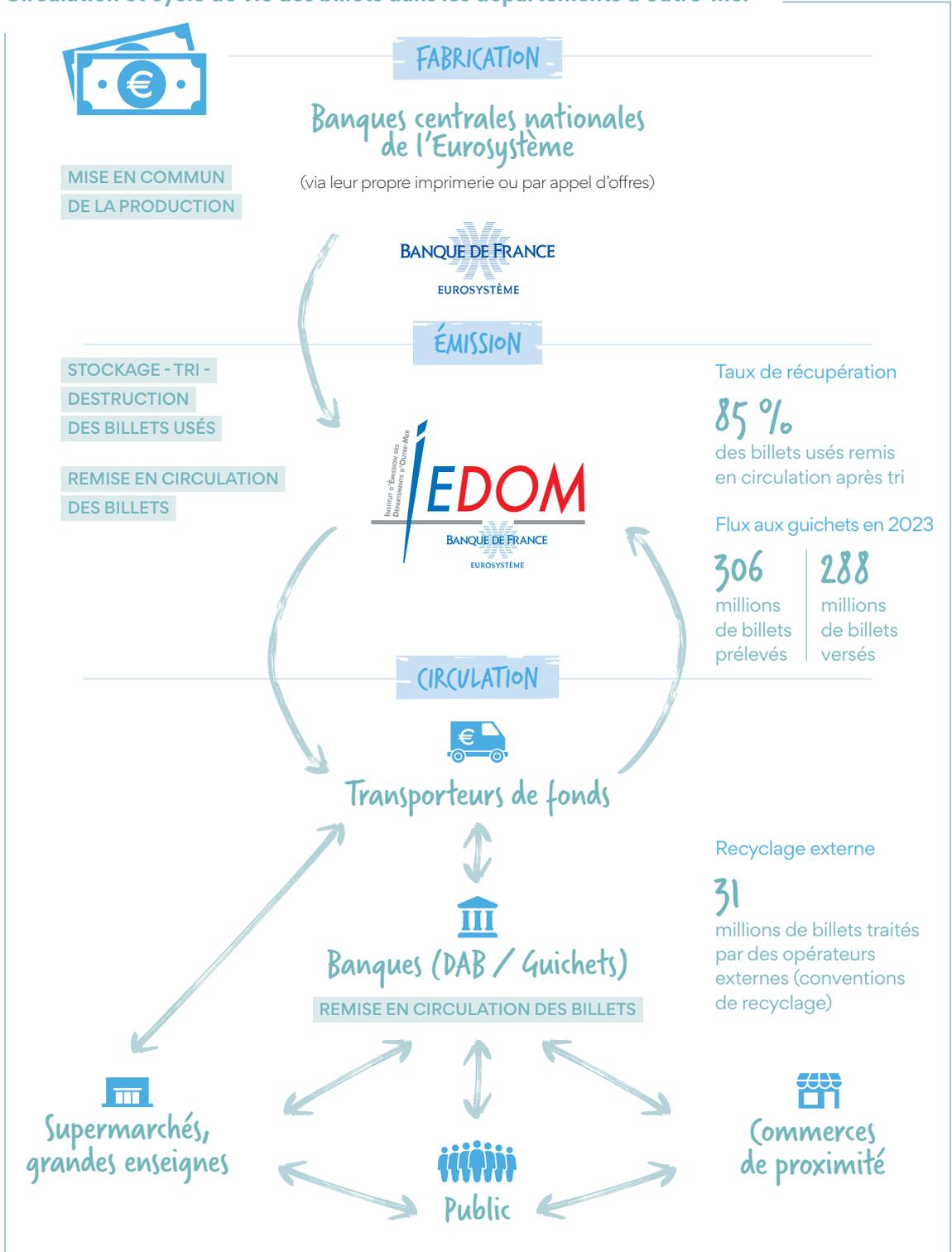


© IEDOM - La Réunion

Pour en savoir plus sur la méthode TRI, regardez la vidéo de formation de la BCE :



Circulation et cycle de vie des billets dans les départements d'outre-mer





Site principal de Mamoudzou du Centre hospitalier de Mayotte © Centre hospitalier de Mayotte



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	26
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	27
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	37



NOS MISSIONS

Avec la production d'informations financières, mais aussi en exerçant sur le terrain le relais des autorités de supervision, l'IEDOM participe à la mission de stabilité financière exercée par la Banque de France.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEDOM assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit l'évolution des taux débiteurs ainsi que des tarifs bancaires pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques monétaires et financières des départements et collectivités d'outre-mer.

+ 1,2 % 
d'encours bruts de crédits octroyés par les établissements bancaires locaux en 2023

Relais des autorités de supervision nationales et européennes

L'IEDOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités de supervision nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR et Autorité des marchés financiers - AMF) et européennes (Banque centrale européenne - BCE). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de contrôle des pratiques commerciales.

4,0 % 
taux de créances douteuses des établissements bancaires locaux



LES FAITS MARQUANTS

OCTOBRE 2023

Publication du rapport annuel 2022 de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les DCOM de la zone euro.

PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEDOM

Les trois piliers de l'activité

La collecte

L'IEDOM dispose, pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention, des informations réglementaires collectées dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA)⁽¹⁾. L'IEDOM est responsable de la collecte RUBA Outre-mer dans les DCOM de la zone euro.

L'IEDOM reçoit aussi du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France (BDF), des données granulaires, ligne à ligne, sur le crédit et le risque de crédit.

L'IEDOM collecte également les tarifs bancaires pratiqués par les établissements bancaires dans les DCOM de la zone euro et reçoit aussi en complément, de la BDF, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou des établissements bancaires, d'autres tableaux de données non intégrés dans la collecte RUBA Outre-mer.

La construction de statistiques monétaires et la publication d'études

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une double finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits notamment). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le suivi de l'activité des établissements bancaires (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission.

Il publie périodiquement des informations financières ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

L'IEDOM met enfin à profit des acteurs économiques et institutionnels à travers des actions de place, son expertise dans la connaissance du tissu bancaire et financier des DCOM de la zone euro.

La supervision bancaire

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'IEDOM assure par ailleurs le relais de l'ACPR dans la supervision des établissements bancaires des DCOM de la zone euro.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).

Méthodologie

L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement de taxonomie impacte les données diffusées par les Instituts avec, notamment, une augmentation du nombre d'établissements bancaires non installés localement suivis. Les données sur ces établissements n'étant pas encore stabilisées au moment de l'écriture de ce rapport, les données présentées ici sur la collecte RUBA portent uniquement sur les établissements bancaires disposant d'un guichet dans les territoires étudiés.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas directement comparables aux données publiées antérieurement. Les déclarants peuvent en effet procéder à des corrections de leurs déclarations passées.

L'analyse de la situation monétaire et financière dans les DCOM en 2023

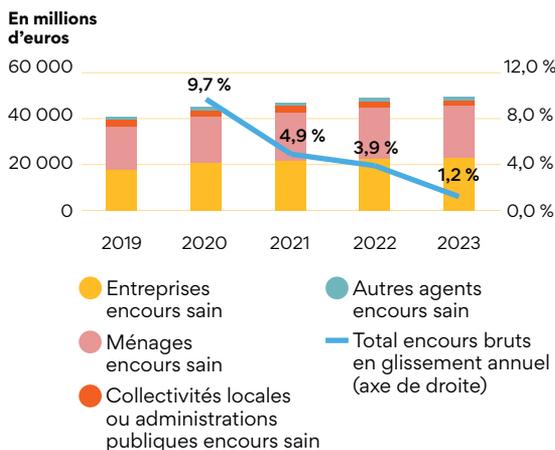
À fin 2023, le total des encours bruts de crédit octroyés par les établissements bancaires locaux dans les DCOM de la zone euro s'élève à 51,4 milliards d'euros, soit une progression de 1,2 % sur un an. L'activité bancaire marque ainsi un net ralentissement après une année 2020 exceptionnelle pour la croissance des encours de crédit (+9,7 %) en lien avec la mise en place des prêts garantis par l'État dans le contexte de la crise Covid-19, et un ralentissement opéré dès 2021 (+4,9 %) et poursuivi en 2022 (+3,9 %) dans le contexte de la remontée des taux directeurs de la Banque centrale.

Ce ralentissement global est plus marqué pour les entreprises (+0,8 % sur un an, après +5,4 % en 2022) que pour les ménages (+1,7 % sur un an, après +4,4 % en 2022). Dans le détail, ce sont les crédits d'exploitation, puis les crédits d'investissement qui contribuent le plus au ralentissement des encours de crédit sur les entreprises (respectivement -11,5 % et +1,7 % sur un an). Pour les ménages, ce fléchissement provient essentiellement des encours de crédit à l'habitat (+0,7 % sur un an), tandis que les crédits à la consommation résistent (+4,4 %).

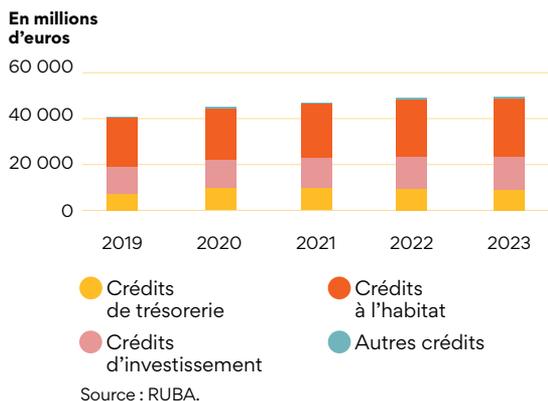


51,4 milliards d'euros
Total des encours bruts de crédit octroyés par les établissements bancaires locaux dans les DCOM de la zone euro

ENCOURS DES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT - DCOM ZONE EURO

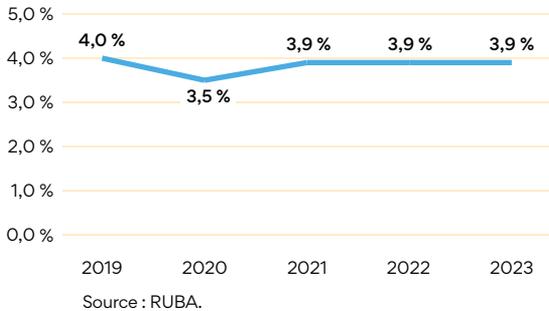


ENCOURS DES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE - DCOM ZONE EURO



Dans ce contexte, la qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires reste stable. Le taux de créances douteuses, aussi appelé « sinistralité », se maintient ainsi à 3,9 % depuis 2021.

TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX - DCOM ZONE EURO



En parallèle, les risques sur les entreprises déclarés au SCR par l'ensemble des établissements bancaires octroyant des crédits dans les DCOM de la zone euro progressent de 3,9 % sur un an à fin décembre 2023, en ralentissement par rapport à 2022 (+6,3 % sur un an à fin décembre 2022).

Dans le détail, au niveau sectoriel, les activités immobilières concentrent, en 2023, 42 % des risques, suivent les administrations publiques (15 %) et le commerce (7 %).

STRUCTURES DES RISQUES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

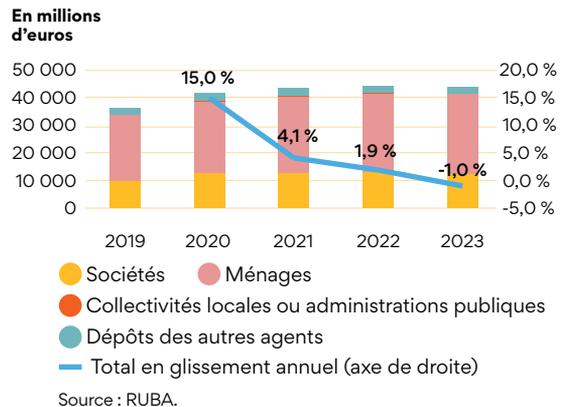
- 1,0 % A - Agriculture, sylviculture et pêche
- 0,2 % B - Industrie extractive
- 2,5 % C - Industrie manufacturière
- 5,2 % D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 1,5 % E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- 4,2 % F - Construction
- 6,7 % G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
- 2,8 % H - Transports et entreposage
- 2,2 % I - Hébergement et restauration
- 0,4 % J - Information et communication
- 4,4 % K - Activités financières et d'assurance
- 41,8 % L - Activités immobilières
- 3,1 % M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- 2,9 % N - Activités de services administratifs et de soutien
- 15,3 % O - Administration publique
- 0,3 % P - Enseignement
- 4,5 % Q - Santé humaine et action sociale
- 0,2 % R - Arts, spectacles et activités récréatives
- 0,3 % S - Autres activités de services
- 0,0 % U - Activités extra-territoriales
- 0,4 % Z - APE non renseigné

Source : SCR.

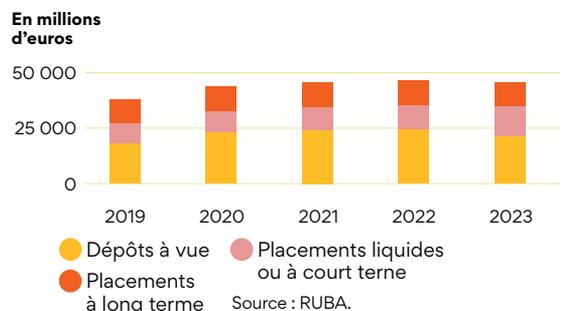
S'agissant des placements des agents économiques dans les établissements bancaires des DCOM de la zone euro, le phénomène d'épargne « forcée », apparu en 2020 (+15,0 % en glissement annuel 2019-2020) en raison des diverses restrictions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, s'est estompé en 2021 (+4,1 % sur un an) et 2022 (+1,9 % sur un an), avec un ralentissement de la croissance des dépôts. Cette inclinaison s'est poursuivie en 2023 : à fin décembre, les encours reculent de 1,0 % sur un an pour atteindre 44 milliards d'euros.

Dans le détail, la baisse est marquée pour les placements des entreprises (-4,3 % sur un an), tandis que l'épargne des ménages continue de progresser, mais à un rythme moindre (+1,2 % sur un an). Sous l'effet de la hausse des taux, on observe par ailleurs des arbitrages sur la nature des placements entre les dépôts à vue (-12,4 % sur un an) et les comptes réglés d'épargne à régime spécial (+2,2 % sur un an) ainsi qu'en faveur des dépôts à terme (+124,0 % sur un an).

ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT - DCOM ZONE EURO



ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE - DCOM ZONE EURO



L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy⁽²⁾) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), aux entrepreneurs individuels (EI) et aux particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

L'évolution des taux des crédits aux entreprises⁽³⁾

Les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les DCOM de la zone euro sont majoritairement supérieurs à ceux de la France entière. Cela est dû en partie à des coûts de structure plus importants ainsi que par des différences dans les tissus économiques des entreprises locales. Toutefois, ces écarts se réduisent globalement depuis plusieurs années.

Après plusieurs années de taux bas, un retournement de tendance est observé, depuis le deuxième semestre 2022, en lien avec la remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de sa politique de lutte contre l'inflation. Depuis l'été 2022, le taux des opérations principales de refinancement de la BCE a effectivement été rehaussé à plusieurs reprises, pour atteindre 4,50 % le 20 septembre 2023.

L'évolution des découverts est erratique selon les territoires ultramarins. Au cours de l'année 2023, l'écart de taux des découverts entre la France entière, lequel s'établit fin 2023 à 6,01 % (soit +250 points de base -pdb- en un an), s'est sensiblement réduit par rapport à ceux constatés dans les DCOM, excepté pour la Guyane, dont le taux s'élève à 10,28 %.

Les taux des nouveaux crédits de trésorerie échéancée poursuivent leur hausse amorcée au deuxième semestre 2022, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion comme au niveau national (la Guyane est ici exclue du champ d'analyse du fait d'un nombre d'observations trop faible). Au cours de l'année 2023, La Réunion présente la plus forte progression (+301 pdb en un an), mais son taux moyen (5,48 %) reste inférieur à celui de la Guadeloupe (5,75 %).

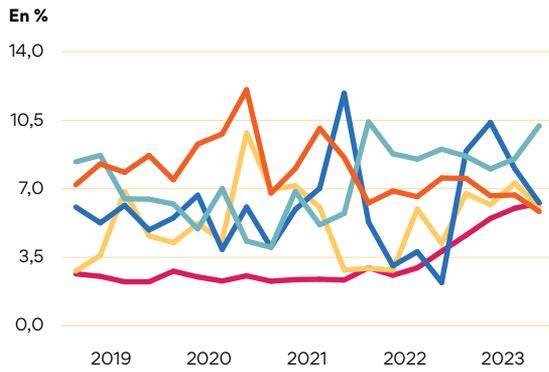
Le taux du crédit à l'équipement évolue également à la hausse sur l'année. Cette progression annuelle est plus importante pour la Guyane (+246 pdb) dont le taux, à 5,01 %, se situe légèrement au-dessus de ceux observés dans les trois autres territoires ultramarins et en France entière.

Enfin, les taux des crédits immobiliers aux entreprises continuent d'augmenter en Guadeloupe (+203 pdb), à la Martinique (+146 pdb) et à La Réunion (+222 pdb) ainsi qu'en France entière. La hausse des taux est plus soutenue sur l'année 2023 qu'en 2022. Le taux moyen atteint désormais 4,16 % pour la France entière, soit un niveau plus élevé qu'en Guadeloupe (3,97 %), à la Martinique (3,69 %) ou à La Réunion (3,64 %).

(2) Les données de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont comprises dans celles de la Guadeloupe.

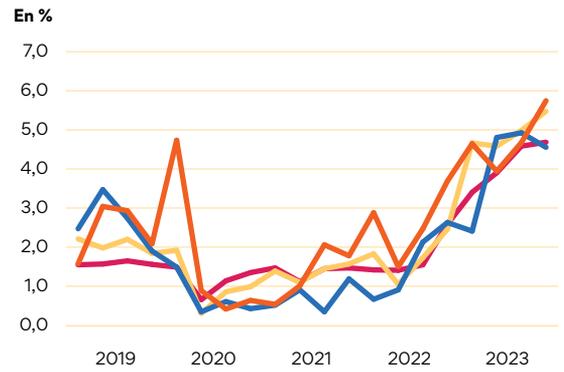
(3) Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.

DÉCOUVERTS



Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

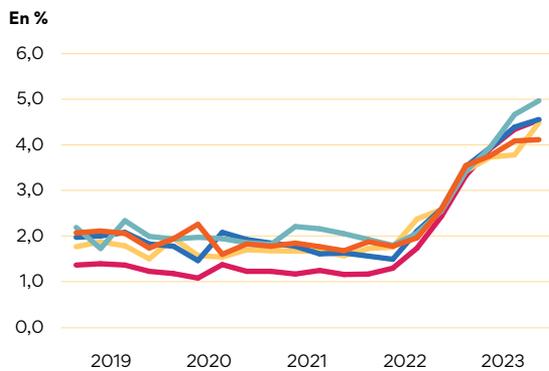
TRÉSORERIE ÉCHÉANCÉE



Les taux des crédits immobiliers de la Guyane sont absents, faute de données suffisantes.

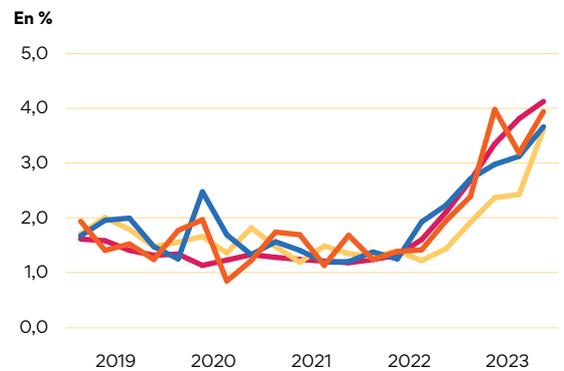
Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

ÉQUIPEMENT



Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

IMMOBILIER



Les taux des crédits immobiliers de la Guyane sont absents, faute de données suffisantes.

Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

● Guyane ● Martinique ● Guadeloupe ● La Réunion ● France entière



Hôpital d'enfants de Saint-Denis, à La Réunion © Nicolas G.

L'évolution des taux des crédits aux particuliers

Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers appliqués dans les DCOM sont supérieurs à ceux de la France entière.

Les écarts se sont toutefois réduits récemment, des hausses plus importantes ayant été observées en France entière sur le coût des crédits à la consommation et à l'habitat. Les taux des crédits aux particuliers sont en effet impactés par les remontées des taux directeurs de la BCE, tout en étant plafonnés par le taux de l'usure.

Les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation ont bondi en 2023 en France entière (+177 pdb) comme dans l'ensemble des territoires étudiés (de +168 pdb en Guyane à +203 pdb en Guadeloupe). Le taux le plus élevé est observé en Guadeloupe (6,62 %), à l'instar des cinq dernières

années étudiées. À La Réunion, le taux (5,65 %) demeure inférieur à ceux des autres géographies, y compris la France entière (6,08 %).

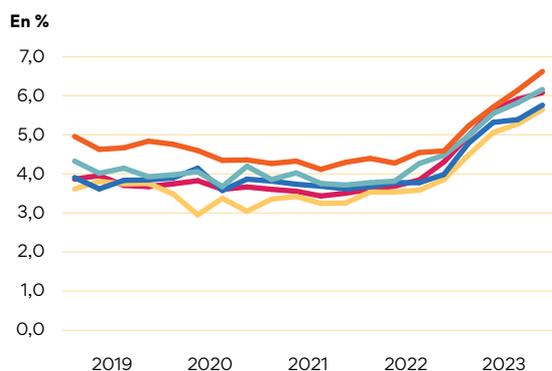
La hausse des taux des crédits à l'habitat se poursuit en lien avec la progression rapide des taux de l'usure pour les prêts immobiliers de plus de 20 ans, soit +272 pdb de janvier 2023 à janvier 2024. Pour cette catégorie, le taux de l'usure atteint désormais 6,29 % en janvier 2024. Conséquence sur les taux des crédits à l'habitat, ceux-ci ont quasiment doublé dans toutes les géographies. Ils s'élèvent à 3,66 % en Guadeloupe et en Martinique et 3,94 % en Guyane. Ils sont légèrement supérieurs au taux moyen national (3,45 %). Le coût du crédit à l'habitat à La Réunion (3,28 %) est inférieur à celui observé dans les autres géographies.

Les taux des découverts sont la catégorie de crédits pour laquelle les différences sont les plus marquées entre les DOM et la France entière, même s'ils augmentent dans toutes les géographies comme au niveau national. La Réunion est le territoire où le coût du découvert progresse le plus sensiblement (+112 pdb), pour atteindre 16,32 %, accroissant d'autant plus son écart avec la France entière. Ils s'établissent à 12,83 % en Guadeloupe, 10,21 % en Guyane et 8,68 % en Martinique, contre 6,93 % en France entière.

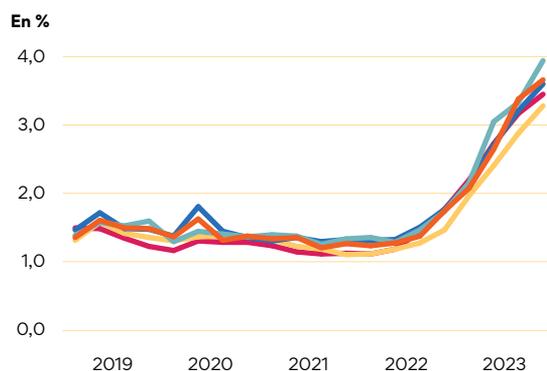


Taux de l'usure pour les prêts immobiliers de plus de 20 ans : +272 pdb de janvier 2023 à janvier 2024

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS ÉCHÉANCÉS À LA CONSOMMATION



CRÉDITS À L'HABITAT



● Guyane ● Martinique ● Guadeloupe ● La Réunion ● France entière

Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

Le taux de l'usure : révision mensuelle en 2023

Les taux de l'usure correspondent aux taux d'intérêt maximums légaux que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Ils sont fixés trimestriellement par la Banque de France à partir des taux effectifs moyens pratiqués au cours du trimestre précédent, augmentés d'un tiers.

Suite à la remontée rapide des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux de l'usure du 1^{er} février 2023

jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux de l'usure en février 2024.

Pour les banques, la publication mensuelle des taux de l'usure du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 leur a permis de mieux accompagner la hausse des taux en leur redonnant une marge de manœuvre plus large pour ajuster leurs barèmes.

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards »

(voir tableau page 35). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids

de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers⁽⁴⁾. Ces données sont validées par chacun d'eux.

L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

(4) Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 modifie la réglementation française sur les tarifs bancaires avec la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) » visant à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE). La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'offre (ou aux offres) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement par les banques de la non-augmentation des tarifs de l'extrait

standards (aux particuliers) sur l'année 2019. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus mais se sont légèrement accrues en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.



Lire le rapport :



Une pensionnaire de l'EHPAD
Le Logis Saint-Jean, en Martinique
© EHPAD Le Logis Saint-Jean

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

En euros	Guadeloupe ⁽⁶⁾	Saint-Barthélemy ⁽⁶⁾	Saint-Martin ⁽⁶⁾	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽⁵⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARDS										
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33	-
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	-

(5) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023.

(6) Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023.

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et Institut d'émission d'outre-mer.



RELAYER LES AUTORITÉS DE SUPERVISION FRANÇAISES ET EUROPÉENNES

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales (CPC). Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels... Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en Outre-mer, le correspondant outre-mer a, depuis 2022, de nouveau la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements financiers. Lors de ces déplacements, des

entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) sont organisés.

La visite sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Elle a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT, comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Elle se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

En 2023, 3 changeurs manuels présents aux Antilles ont fait l'objet d'un contrôle sur place en matière de LCB-FT, sur la base d'entretiens et d'examens de pièces.

À l'occasion d'un déplacement aux Antilles et à l'initiative de l'agence IEDOM, le correspondant outre-mer de l'ACPR a animé une réunion d'information consacrée à la LCB-FT à l'attention des principaux acteurs concernés (banques, assurances, changeurs manuels, courtiers). Les autorités préfectorales et judiciaires et les services d'enquêtes de la police nationale et de la gendarmerie ont été également associés.

Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants :

- rappeler les grands enjeux de la LCB-FT ;
- présenter les diligences attendues de la part des acteurs cités plus haut ;
- exposer les risques et sanctions applicables ;
- présenter les résultats des contrôles réalisés dans le passé ;
- réaliser un point concernant l'actualité et les évolutions futures ;
- répondre aux différentes questions en matière de LCB-FT.

Le correspondant outre-mer a également conduit d'autres actions de supervision afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique et d'apprécier la qualité des dispositifs LCB-FT :

- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels ;
- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les intermédiaires présents en Outre-mer.

La version finale du rapport d'évaluation de la France par le GAFI a été publiée le 17 mai 2022. Il relève qu'à l'exception de quelques particularismes très spécifiques, le dispositif LCB-FT s'applique de manière identique à la Métropole. L'équipe d'évaluation indique avoir considéré les risques spécifiques à l'Outre-mer, mais

considère que « leur ampleur apparaît toutefois faible par rapport à l'ensemble des risques en France ». Les vulnérabilités spécifiques relevées par le GAFI sont l'éloignement géographique, l'utilisation plus développée des espèces découlant d'une bancarisation bien moins importante, l'existence de régimes fiscaux dérogatoires et l'inscription de certains territoires dans des flux transfrontaliers.



Le GAFI relève que la proportion de déclarations de soupçons en provenance d'Outre-mer sur le total des déclarations reçues (5,5 % en 2023) semble cohérente avec les indicateurs économiques

(2,49 % du PIB français) et démographiques (4,07 % de la population française). Le GAFI a recommandé de publier l'analyse des risques sur l'Outre-mer.

À la suite de ce rapport, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer, avec certaines spécificités telles que le trafic de stupéfiants, la corruption ou le trafic d'êtres humains.

L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin a été mis en place en 2020. Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission

inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire. Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.



Collège à Mayotte © Rectorat de l'académie de Mayotte

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure lors du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone, il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place.

Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Le correspondant outre-mer peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin), afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Zoom



LA RÉUNION

Séminaire international sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme à La Réunion

Les 19 et 20 avril 2023, à l'invitation de l'Institut Bancaire et Financier International, l'organisme de formation externe de la Banque de France, l'IEDOM de La Réunion a participé au séminaire sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) organisé à Saint-Denis.

Ce séminaire a réuni les experts de LCB-FT des banques centrales africaines francophones (Madagascar, Djibouti, Maurice et Comores) et était animé par Jean-François Cotier, inspecteur général, responsable du pôle LCB-FT à la direction du contrôle de l'ACPR sur place. Le séminaire portait plus précisément sur les bonnes pratiques en matière de LCB-FT, associées aux recommandations 26 (Réglementation et contrôle des institutions financières) et 27 (Pouvoirs des autorités de contrôle) du Groupe d'action financière (GAFI).



Pôle scierie et énergie à Petit Saut, en Guyane © Brahim Mountij - Voltaia



LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	42
L'IEDOM accompagne les entreprises	45
L'IEDOM au service du grand public et de l'inclusion financière	54
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	62



NOS MISSIONS

L'IEDOM est présent aux côtés des particuliers et des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches en cas de difficultés financières ou pour toute question sur le cycle de vie de l'entreprise. L'IEDOM mène également auprès de différents publics des actions d'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) pour permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décisions du quotidien.



75 %
de taux de succès
des dossiers
de médiation

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Cotation des entreprises

La cotation Banque de France est une appréciation par un analyste financier sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 à 3 ans. L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de son périmètre d'intervention à partir des informations collectées auprès de ces dernières, des banques et des liasses fiscales transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La cotation permet de sélectionner les créances que les banques peuvent apporter en garantie des refinancements qu'elles demandent à l'Eurosystème. Elle apporte aussi aux entreprises un regard extérieur sur leur situation financière et facilite le dialogue prêteur-entreprise en offrant une référence commune aux deux parties.

9 500 
entreprises cotées
sur la base d'un bilan valide

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Accompagnement des très petites entreprises et des start-up

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises (TPE) dans leurs projets, avec le « correspondant TPE » présent dans chaque géographie pour le développement de l'entreprise, l'analyse de leurs besoins et pour les orienter vers les organismes compétents afin de répondre au mieux à leur situation. L'IEDOM s'inscrit également dans l'écosystème du soutien à l'innovation en Outre-mer avec des « relais start-up » venant en appui de l'action nationale du « correspondant start-up » de la Banque de France.

LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET L'INCLUSION FINANCIÈRE

Prévention et traitement des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, l'IEDOM instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Droit au compte

Toute personne résidant en France et dépourvue de compte a le droit, selon la loi, à un compte bancaire. Une personne physique ou morale exposée à un refus d'ouverture d'un compte bancaire, alors qu'elle en est dépourvue, peut solliciter l'IEDOM, qui imposera cette ouverture à un établissement de crédit.

+13 % 
de dépôts de dossiers
de surendettement

Gestion des fichiers d'incidents de paiement

La loi permet d'accéder aux informations contenues dans les fichiers d'incidents de paiement. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant : la liste des incidents inscrits dans les fichiers et les noms des établissements bancaires qui les ont déclarés.

Infobanque

L'IEDOM donne des informations simples et neutres sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance ainsi que sur les voies de recours existantes.

 **28 223**
demandes
de consultation
des fichiers FCC,
FICP et FNCI

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. L'IEDOM exerce cette mission par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation sur l'économie, le budget et la finance, notamment avec les rectorats et les acteurs sociaux, auprès de différents publics.



1 210
jeunes sensibilisés
aux questions
financières lors
du Service national
universel (SNU)



LES FAITS MARQUANTS

25 JANVIER 2023

Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 de l'accord de place sur la restructuration des prêts garantis par l'État, dans le cadre de la Médiation du crédit.

MARS 2023

Participation de l'IEDOM à la Semaine de l'éducation financière 2023, organisée sous l'égide de l'OCDE, sur le thème « Planifiez votre argent, semez votre avenir ! ». Pour cette 11^e édition de la « Global Money Week », les agences IEDOM-IEOM ont réalisé près de 50 actions et sensibilisé plus de 970 personnes en Outre-mer.

JUIN 2023

Publication du rapport annuel 2022 des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM.

JUILLET 2023

Mobilisation des agences IEDOM pour la 3^e année consécutive en faveur du SNU (Service national universel) en animant des ateliers EDUCFI. 1 080 jeunes ont été formés pour se préparer aux décisions financières et ont été sensibilisés aux arnaques financières.

SEPTEMBRE 2023

Mobilisation de l'IEDOM pour Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI) : 130 personnes formées par les agences de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique et de Mayotte.

D'OCTOBRE 2023 À MARS 2024

4^e édition du Prix de l'excellence économique (PEE), coorganisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM. Plus de 1 260 élèves de terminale en Outre-mer ont participé à ce concours en 2023 (sur un total de 9 600 participants). Une large mobilisation en Outre-mer couronnée de succès avec la remise du deuxième prix national à Noémi Saint-Jean, élève de l'Académie de Martinique (cérémonie de remise de Prix organisée en mars 2024 à la Banque de France).

D'OCTOBRE 2023 À MAI 2024

Concours lycéen Génération Euro, organisé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro. Il a pour objectif d'aider les élèves de première et de terminale à mieux comprendre le fonctionnement de la politique monétaire et son rôle dans l'économie. Pour la session 2023-2024, 19 équipes d'outre-mer sur 117 équipes européennes se sont présentées au concours.

22 NOVEMBRE 2023

Signature d'une convention de partenariat entre l'IEDOM de Mayotte et le rectorat de Mayotte qui vise à renforcer la collaboration, en matière d'éducation économique, budgétaire et financière des enseignants, des élèves et des jeunes en dehors des établissements scolaires. Cette convention porte sur les modalités d'application dans la région académique de Mayotte de l'accord-cadre du 28 juin 2023 signé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Banque de France.

L'IEDOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES

L'activité du domaine entreprises de l'IEDOM s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- l'évaluation externe de la situation financière des entreprises apportée par la cotation ;
- les travaux d'études pour éclairer sur la situation économique et financière des entreprises ;
- l'accompagnement direct par la médiation du crédit ou via le rôle du correspondant TPE.



Stade de Sainte-Marie en Martinique © Vinci

ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

Chaque année sur son champ géographique, l'IEDOM attribue une cotation aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 000 euros.

La cotation est réalisée selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite », disponible sur le site internet de l'IEDOM⁽¹⁾. Elle traduit l'appréciation de la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 an à 3 ans.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de contrepartie de leurs engagements actuels ou à venir, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet aussi de leur fournir une indication sur leur niveau de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune, indépendante et reconnue.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. Chaque fois que de nouveaux éléments significatifs sont portés à la connaissance de l'IEDOM, la cotation est révisée.

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant d'entreprise (soit en représentant légal de personne morale, soit en qualité d'entrepreneur individuel). L'indicateur dirigeant est attribué par l'IEDOM selon une grille de lecture objective et transparente qui s'appuie sur des données publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale.

(1) <https://www.iedom.fr/iedom/espace-entreprises/cotation-des-entreprises/article/code-de-conduite>.

La cotation Banque de France

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents

de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout autre élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

Cette cote permet de mesurer la capacité de l'entreprise à honorer ses différents engagements financiers.

En 2022, afin de proposer une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises cotées, l'échelle de cotation a été étendue de 13 à 22 niveaux. Cette décision est en conformité avec les exigences des statuts européens⁽²⁾ de la Banque de France dont l'IEDOM est filiale.

COTE D'ACTIVITÉ - Chiffre d'affaires annuel hors taxe

A	supérieur ou égal à 750 M€
B	compris entre 150 M€ et 750 M€
C	compris entre 50 M€ et 150 M€
D	compris entre 30 M€ et 50 M€
E	compris entre 15 M€ et 30 M€
F	compris entre 7,50 M€ et 15 M€
G	compris entre 1,50 M€ et 7,50 M€
H	compris entre 0,75 M€ et 1,50 M€
J	compris entre 0,50 M€ et 0,75 M€
K	compris entre 0,25 M€ et 0,50 M€
L	compris entre 0,10 M€ et 0,25 M€
M	inférieur à 0,10 M€
N	non significatif ⁽³⁾
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)

(2) La Banque de France est reconnue en tant que :

- organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC), conformément au règlement n° 1060/2009. Elle émet des notations de crédit servant aux établissements de crédit à des fins prudentielles et réglementaires ;
- *In House Credit Risk Assessment* (ICAS), en application de la documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. La cotation des entreprises de la Banque de France est utilisée pour évaluer la qualité de la signature des créances apportées en garantie dans les opérations de refinancement monétaire et pour le refinancement des prêts bancaires dans le cadre de l'ECAF (*Eurosystem Credit Assessment Framework*).

(3) Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

Les industries en outre-mer : une analyse publiée dans la série « Réalités industrielles » de la revue des Annales des Mines

En 2023, Aurélien Guillou et Bruno Terrien, économistes au siège des Instituts à Paris, ont conduit des travaux sur la performance économique des industries en Outre-mer. Cette analyse a fait l'objet d'une publication dans la revue des Annales des Mines, dans le cadre d'un numéro thématique intitulé « Les industries des Outre-mer et leurs transitions », coordonné par Hervé Mariton, président de la FEDOM (Fédération des entreprises des Outre-mer). Cette étude a également été présentée lors d'une table ronde organisée le 21 septembre 2023 par les Annales des Mines.

Les économistes de l'IEDOM-IEOM se sont penchés sur les évolutions du secteur au cours des dix dernières années. Ils mettent en avant une bonne dynamique de l'emploi industriel en Outre-mer, et ce, en dépit de créations d'entreprises moins nombreuses dans le secteur. Un retard en termes d'équipements est par ailleurs constaté, rendant nécessaire l'accroissement des investissements dans l'industrie.

Pour un secteur donné, le taux de croissance de la valeur ajoutée est souvent inférieur en Outre-mer. Le retard en termes d'équipements explique en partie ce différentiel, qui pourrait se réduire dans les années à venir grâce au dynamisme du financement bancaire destiné aux secteurs industriels.



Aurélien Guillou et Bruno Terrien, économistes au siège des Instituts à Paris © IEDOM

Pour télécharger l'intégralité de la revue :



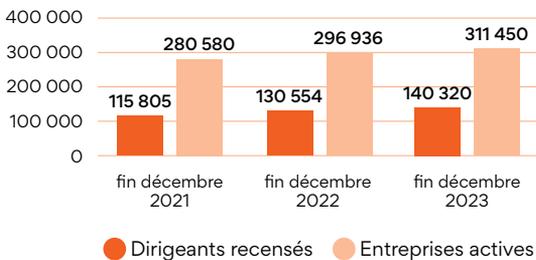
COTE DE CRÉDIT - Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à 3 ans

1+	Excellente ++	4-	Intermédiaire +
1	Excellente +	5+	Intermédiaire -
1-	Excellente	5	Fragile
2+	Très satisfaisante ++	5-	Assez faible
2	Très satisfaisante +	6+	Très faible
2-	Très satisfaisante	6	Menacée
3+	Forte ++	6-	Compromise
3	Forte +	7	Très compromise
3-	Forte	8	Fortement compromise
4+	Bonne +	P	Défaillante
4	Bonne	0	Non significative

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on distingue :

- la cote de groupe, fondée sur l'analyse des comptes consolidés lorsque la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres, ou si des éléments de fragilité propres à la filiale justifient une approche individuelle.

NOMBRE D'ENTITÉS RECENSÉES DANS FIBEN POUR L'IEDOM



NOMBRE DE BILANS ANALYSÉS PAR L'IEDOM



Chantier du lycée de Maripasoula, en Guyane © Rectorat de Guyane

OBSERVER LES COMPORTEMENTS DES ENTREPRISES POUR ÉCLAIRER LE FONCTIONNEMENT DU TISSU PRODUCTIF

Les données collectées par l'IEDOM dans son activité de cotation sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques sur la situation économique et financière des entreprises.

L'IEDOM étudie notamment les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. Chaque année, il publie un rapport sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire. Ce rapport est remis au Parlement et au ministre chargé de l'Économie.

En 2022, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM continuent de diminuer et s'élèvent à 37 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (-6 jours par rapport à 2019) et 42 jours d'achats pour les délais fournisseurs (-9 jours)⁽⁴⁾. Même s'ils restent supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, l'écart se réduit et atteint 8 jours pour les délais clients et 5 jours pour les délais fournisseurs.

Les délais de paiement des très petites entreprises (TPE), qui représentent 85,4 % des entreprises en 2022, connaissent les baisses les plus marquées depuis 2019 et s'élèvent à 33 jours (-7 jours) et 38 jours (-10 jours) de délais clients et fournisseurs. Au contraire, les entreprises de taille intermédiaires (ETI -0,3 % des entreprises) voient leurs délais progresser, à 62 jours de chiffre d'affaires (+2 jours) et 74 jours d'achats (+3 jours).

Au niveau sectoriel, la diminution des délais de paiement est principalement portée par le secteur du « soutien aux entreprises »⁽⁵⁾, qui concentre presque un tiers des entreprises ultramarines. Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs reculent de 21 et 23 jours (à 38 et 30 jours). 43 % de ces entreprises ont comme activité principale la location de machines, équipements et biens matériels, activité qui peut bénéficier du dispositif

de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer dit « Girardin Industriel⁽⁶⁾ ». En ne tenant pas compte de ces entreprises, le recul des délais de ce secteur est moindre : il perd 5 jours clients (à 65 jours) et 7 jours fournisseurs (à 48 jours).

Partout dans les DCOM, les entreprises respectent le seuil légal de 60 jours⁽⁷⁾, mais des disparités existent entre les géographies. Les délais de paiement sont ainsi particulièrement longs en Guyane et Mayotte, où ils dépassent 50 jours. Par ailleurs, les délais de paiement de chaque géographie restent supérieurs à ceux de l'Hexagone (29 et 37 jours clients et fournisseurs).

Pour lire le rapport des délais de paiement 2023 :



Zoom



MAYOTTE

Signature d'une convention de partenariat entre la couveuse d'entreprises et l'agence IEDOM

Le 28 septembre 2023, une convention de partenariat a été signée entre l'agence IEDOM de Mayotte et la couveuse d'entreprises de Mayotte Oudjerebou. Cette convention porte sur le déploiement de la stratégie EDUCFI par les agents de l'IEDOM de Mayotte au bénéfice des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs accompagnés par Oudjerebou.



Cela permettra à la couveuse d'entreprises de bénéficier de l'ensemble des outils, des savoirs et de l'expérience de l'IEDOM en matière d'éducation financière des entrepreneurs. La couveuse d'entreprises Oudjerebou assurera une promotion des actions et des ressources proposées par l'IEDOM.

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES EN HAUSSE EN 2023

L'IEDOM publie chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer. Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2021 dans le contexte de crise sanitaire (confinements, évolutions réglementaires relatives à la déclaration de cessation de paiements, mesures de soutien aux entreprises), **le nombre de défaillances est reparti à la hausse à partir de 2022 et a retrouvé son niveau pré-Covid au cours de 2023.** Sur l'ensemble de l'année 2023, on dénombre ainsi 2 338 défaillances d'entreprises ultramarines (+34,2 % par rapport à 2022).

Dans les départements d'outre-mer, les hausses concernent particulièrement la Martinique (+52 % avec 448 défaillances) et La Réunion (+58 %). Ces deux territoires expliquent à eux seuls environ 80 % de la hausse globale en Outre-mer en 2023.

En Guadeloupe, le nombre de défaillances (311) est aussi en progression (+21 %), tandis qu'il reste stable en Guyane (63). Ce dernier est également le seul DOM qui n'a pas retrouvé son niveau pré-Covid. La Réunion se démarque quant à elle en atteignant un point haut avec 874 défaillances enregistrées en 2023.

Pour lire les publications trimestrielles 2023 des défaillances des entreprises ultramarines :



2 338 défaillances d'entreprises ultramarines en 2023 (+34,2 % par rapport à 2022)

- (4) À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Il s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par 4,7, pour atteindre désormais 37 000 liasses fiscales analysées. Ce supplément de bilan, principalement d'entreprises de petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soit les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total bilan). Pour cette catégorie de microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles pour la période 2019-2022. L'analyse portera donc sur cette période.
- (5) Entreprises des activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF M) et activités de services administratifs et de soutien (NAF N).
- (6) Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »
- (7) Plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.



EHPAD Man Norma en Martinique
© La société immobilière de la Martinique

NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France.

La médiation s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le gouvernement et la profession bancaire. Cet accord prévoit l'adossement de celle-ci à la Banque de France afin de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux (directeurs départementaux de la Banque de France et directeurs des agences des Instituts - IEDOM et IEOM). L'accord de place a été reconduit à 5 reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au

31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le 19 janvier 2022, un nouvel accord de place a été signé, relatif au traitement des restructurations des Prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après examen de la situation, le médiateur du crédit met en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédits), en proposant des solutions de médiation.

Avec la crise sanitaire, le volume des interventions au titre de la médiation avait été particulièrement élevé en 2020 avec 323 saisines, principalement liées à des refus de PGE. Il avait connu en 2021 un repli de 45 % des saisines,

en lien avec la moindre demande de PGE (179 demandes de médiation), comme en 2022 avec un repli de 50 % des saisines (88 demandes de médiation) dans un contexte de résilience de l'économie, et ce malgré le regain d'inflation.

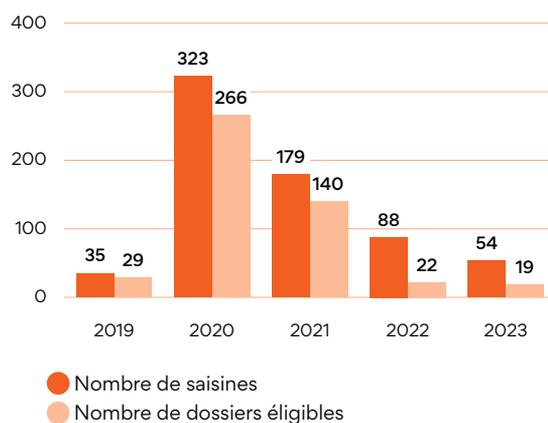
En 2023, la tendance baissière se confirme, avec un recul des saisines de la médiation du crédit de près de 39 %. Avec 54 dossiers déposés, le niveau des saisines s'approche progressivement de celui d'avant la crise sanitaire. Les dossiers concernent essentiellement des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres. 34 % des dossiers ont été déclarés éligibles en 2023. Les principaux motifs d'inéligibilité sont :

- l'orientation de l'entreprise vers le Tribunal de Commerce ou vers le Conseiller départemental des entreprises en difficulté ;
- l'abandon de la procédure à l'initiative de l'entreprise.



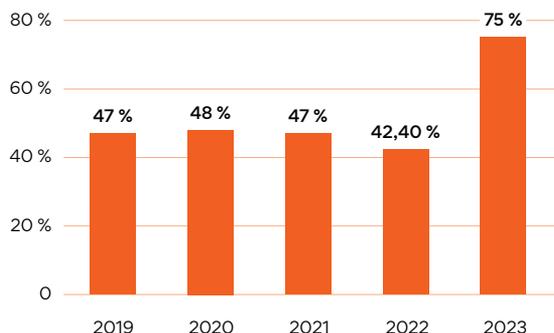
Village médical à Case-Pilote, en Martinique © Guy Hoquet Antilles

DOSSIERS ÉLIGIBLES À LA MÉDIATION - IEDOM



Source : Banque de France - médiation du crédit.

TAUX DE SUCCÈS DES DOSSIERS DE MÉDIATION - IEDOM

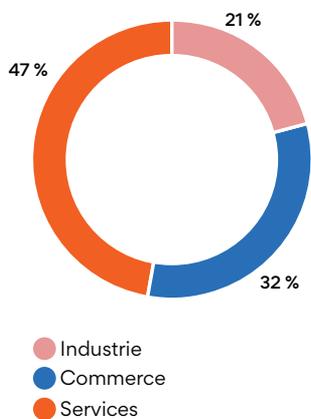


Source : Banque de France - médiation du crédit.

L'amélioration du taux de succès des médiations en 2023 (75 %) intervient dans un contexte où la nature des dossiers déposés en médiation a continué à évoluer depuis la sortie de la crise de la Covid-19, permettant aux médiateurs d'obtenir des parties davantage d'accords en médiation.

Près de la moitié des dossiers éligibles concerne le secteur des services, suivi des secteurs du commerce (32 %) et de l'industrie (21 %).

RÉPARTITION DES DOSSIERS ÉLIGIBLES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE EN 2023



Source : Banque de France - médiation du crédit.



© IEDOM

Zoom

MARTINIQUE

Speed info bancaire : matinée d'information pour les chefs d'entreprise

Le 28 septembre 2023, la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique a organisé dans ses locaux une matinée d'information dénommée « Speed info bancaire ». Cette opération destinée aux chefs d'entreprise et porteurs de projet avait pour objectif de les aider dans l'obtention de financements et dans leur relation avec les financeurs, grâce à des conseils et des informations sur les différentes offres.

La matinée a débuté par une conférence au cours de laquelle les différents partenaires bancaires et l'IEDOM ont été interrogés sur leurs produits et services à destination des entreprises. Hervé Louis-Jean, correspondant TPE-PME de l'agence IEDOM Martinique, a présenté la cotation, la médiation du crédit ainsi qu'OPALE, l'outil de diagnostic financier mis à disposition gratuitement par la Banque de France.

Par la suite, des entretiens individuels étaient organisés avec les porteurs de projet et plusieurs conférences se sont succédé. Les participants sont repartis satisfaits de la manifestation et ont salué la qualité des interventions et des entretiens.

Le rendez-vous est d'ores et déjà pris pour 2024 !

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DE PETITES ENTREPRISES À CHAQUE ÉTAPE : LE RÔLE DU CORRESPONDANT TPE-PME

Nommés en Outre-mer depuis 2017, les correspondants TPE-PME s'inscrivent dans une démarche préventive d'accompagnement des dirigeants de petites et moyennes entreprises.

Les 6 correspondants TPE-PME des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon recueillent les interrogations des entrepreneurs et élaborent un diagnostic de leur situation afin de les orienter vers l'organisme professionnel le plus adapté. **Les besoins des dirigeants peuvent porter sur tout le cycle de la vie de l'entreprise : la création, le développement et la gestion, l'export, la prévention et le traitement des difficultés, la transmission d'entreprise.** L'entretien d'orientation est tourné vers la recherche de solution et la mise en relation rapide avec les organismes professionnels.

Depuis le déploiement du dispositif, l'IEDOM a accompagné de manière gratuite et confidentielle plus de 1 750 porteurs de projet et dirigeants d'entreprise.

Depuis la crise de la Covid-19 (2020), où les correspondants TPE-PME ont été fortement sollicités dès le printemps pour accompagner les entreprises dans leurs difficultés quotidiennes, et d'une crise à l'autre, le rôle des correspondants TPE-PME s'est sensiblement renforcé.



1 750

porteurs de projet et dirigeants d'entreprise accompagnés gratuitement

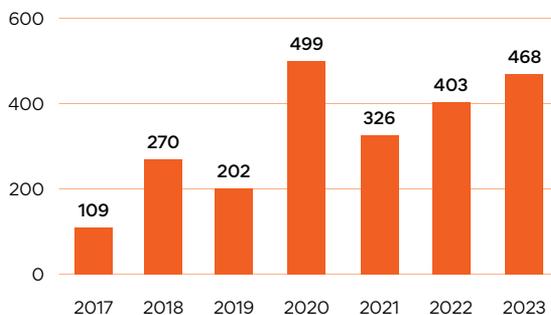
En 2023, les correspondants TPE-PME de l'IEDOM ont traité et orienté 468 besoins exprimés par les entrepreneurs. 55 % des sollicitations des dirigeants ont porté sur la gestion et le développement de leur entreprise et 19 % sur les difficultés de financement. Seule une infime partie des besoins exprimés (2 %) par les dirigeants reste liée aux conséquences de la crise sanitaire.

Accompagnement des start-up, un correspondant au contact de l'écosystème Tech

À l'instar de la Banque de France, l'IEDOM s'est engagé auprès de l'écosystème Tech en déployant un dispositif « Correspondants start-up ». Cette nouvelle mission du métier Entreprises vise à développer un réseau de soutien pour :

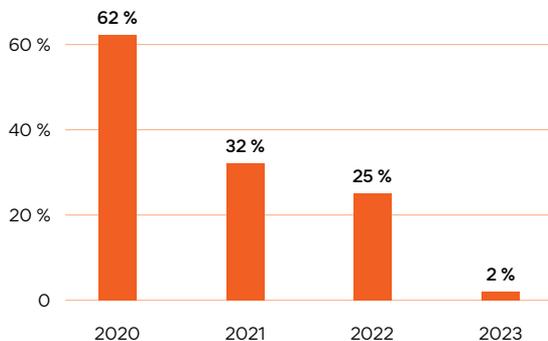
- accompagner et orienter les start-up en s'appuyant sur une connaissance des principaux réseaux de financement ;
- attribuer une cotation aux start-up en tenant compte des spécificités de leur modèle de croissance.

DISPOSITIF CORRESPONDANTS TPE - IEDOM
Nombre de besoins exprimés par les dirigeants



Source : Banque de France - direction des entreprises.

BESOINS EXPRIMÉS EN LIEN AVEC LA CRISE COVID-19
En pourcentage du total des demandes



Source : Banque de France - direction des entreprises.

Les organismes partenaires



L'IEDOM S'ENGAGE AUSSI EN FAVEUR DU CLIMAT

En juillet 2023, le Comité de Financement de la Transition Écologique a mandaté officiellement la Banque de France pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique au travers d'un indicateur climat des entreprises, en partenariat avec l'Ademe. Sa filiale, l'IEDOM, participe activement à ces travaux sur sa zone géographique d'intervention.

L'indicateur climat aura pour vocation d'aider les entreprises à mesurer leur exposition aux risques climatiques et de piloter leur stratégie de transition. Il repose sur trois axes d'analyse :

- l'évaluation de la position de l'entreprise par rapport à une « trajectoire normative » de décarbonation de son secteur d'activité par rapport à une courbe de référence issue des travaux de l'Agence française de la transition écologique (Ademe) ;
- la mesure de l'exposition de l'entreprise aux risques physiques ;
- la maturité et la cohérence du processus de transition climatique et énergétique de l'entreprise concernée.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux visant à affiner la méthodologie de détermination d'un indicateur climat en s'appuyant sur la réalisation de plus de 550 questionnaires au niveau national auprès d'entreprises-tests, dont plusieurs réalisés dans les DOM par l'IEDOM dans les secteurs du transport, du ciment et du commerce. **D'ici 2030, l'objectif est de généraliser cet indicateur climat à toutes les entreprises pour lesquelles une cotation financière est réalisée.**

L'IEDOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC ET DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière consiste à permettre à chacun l'accès aux services financiers dont il a besoin au quotidien. Elle a aussi pour objectif de protéger et d'informer les personnes en situation de fragilité financière.

Garantir l'accès aux services bancaires essentiels

L'IEDOM participe directement et activement à l'inclusion financière de la population au travers de plusieurs actions visant à garantir un accès aux comptes et aux services bancaires de base, via le droit aux comptes.



1 006
désignations
au titre du droit
au compte (-7%)



2 619
dossiers déposés
auprès des
commissions de
surendettement
(+13%)

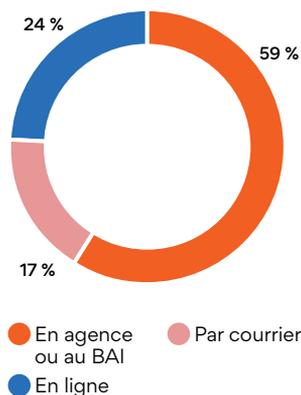
Un accompagnement renforcé grâce aux services en ligne

Les personnes en situation de difficulté financière peuvent s'adresser à l'IEDOM pour bénéficier d'un accompagnement en cas de surendettement, effectuer une démarche concernant les droits d'accès aux fichiers, faire une demande de droit au compte ou poser des questions relatives à la banque ou assurance (service Infobanque).

L'accueil du public est assuré au travers d'un dispositif multi-canal : en agence ou au bureau d'accueil et d'information (BAI), par téléphone, par courrier ou en ligne⁽⁸⁾.

La part des dossiers en ligne ne cesse de progresser depuis l'ouverture du dispositif fin 2020. Près d'un dossier sur quatre est désormais déposé via ce canal (contre 17 % en Métropole). Cette proportion devrait s'accroître avec l'ouverture du dépôt en ligne des dossiers de surendettement pour le co-déposant, prévue courant 2024.

PRÈS D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT SUR 4 EST DÉSORMAIS DÉPOSÉ EN LIGNE



Aider les ménages en situation de surendettement

Les agences de l'IEDOM jouent un rôle clé dans le traitement des situations de surendettement, en assurant le secrétariat des commissions départementales et en mettant en œuvre des procédures pour aider les ménages et proposer des solutions protectrices pour les débiteurs. Les chiffres de 2023 révèlent une augmentation significative des dossiers de surendettement, marquée par divers facteurs post-crise sanitaire et économique.

Promouvoir l'éducation financière grâce à EDUCFI

L'IEDOM met en œuvre la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), en relais de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer. Cette mission, appuyée par des partenaires externes, vise à sensibiliser et former les publics sur divers aspects financiers, du budget familial à la prévention des arnaques, grâce à des initiatives telles que des concours lycéens, le passeport EDUCFI ou des actions contre l'illettrisme.

(8) <https://accueil.banque-france.fr/uti/#/accueil>.

(9) La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite « loi API ») est destinée à protéger l'entrepreneur individuel en créant un statut protecteur de son patrimoine personnel et en lui ouvrant le bénéfice de la procédure de surendettement en cas de difficultés financières d'ordre personnel.

(10) Dossiers traités : regroupant les types de traitement comme le rétablissement personnel, le plan de conciliation, les mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel.

TRAITER LE SURENDETTEMENT

Pour pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement, il faut remplir les conditions légales suivantes : être une personne physique ; se trouver dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes, de toutes natures (non professionnelles ou professionnelles) ; être de bonne foi. Depuis la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante « API⁽⁹⁾ », et sous certaines conditions, les professionnels peuvent également bénéficier de la procédure de surendettement.

Si les conditions d'éligibilité sont réunies, les agences de l'IEDOM analysent les demandes, contactent les créanciers et proposent des solutions à la

commission de surendettement qui prend les décisions. Ce dispositif offre, dès la phase de recevabilité du dossier, des mesures protectrices pour le débiteur : suspension des voies d'exécution, du cours des intérêts et des remboursements, interdiction des frais de rejet, rétablissement des aides au logement.

En 2023, l'IEDOM a reçu 2 619 dossiers de surendettement, dont 2 134 ont été déclarés recevables par les commissions départementales. Le nombre de dossiers déposés est en hausse de 13 % par rapport à 2022, et de 7 % par rapport à l'année de référence de 2019, (période pré-pandémie Covid-19). Cette hausse est la conjonction de

plusieurs phénomènes : un effet de rattrapage post-crise sanitaire avec la fin des aides exceptionnelles mais également de la forte augmentation des prix observée depuis 2022, notamment sur les produits alimentaires, qui a pesé sur les conditions de vie des populations les plus fragiles.

Parmi les dossiers traités⁽¹⁰⁾, 38 % ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel. Dans le même temps, 34 % des dossiers ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs ont vu leurs dettes effacées, à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement.



2 619

dépôts de dossiers de surendettement en Outre-mer en 2023



+7 %

par rapport à 2019



+13 %

par rapport à 2022

34 %

des dossiers traités bénéficient du rétablissement personnel (effacement total des dettes)



63 %

des personnes surendettées sont des femmes

68 %

des surendettés sont des actifs*



70 %

des surendettés vivent en deçà du seuil de pauvreté**

54 %

des surendettés n'ont pas de capacité de remboursement



71 %

des dettes financières dans la dette globale

99 523 €

de dettes immobilières

17 632 €

d'endettement médian (hors immobilier)

18 880 €

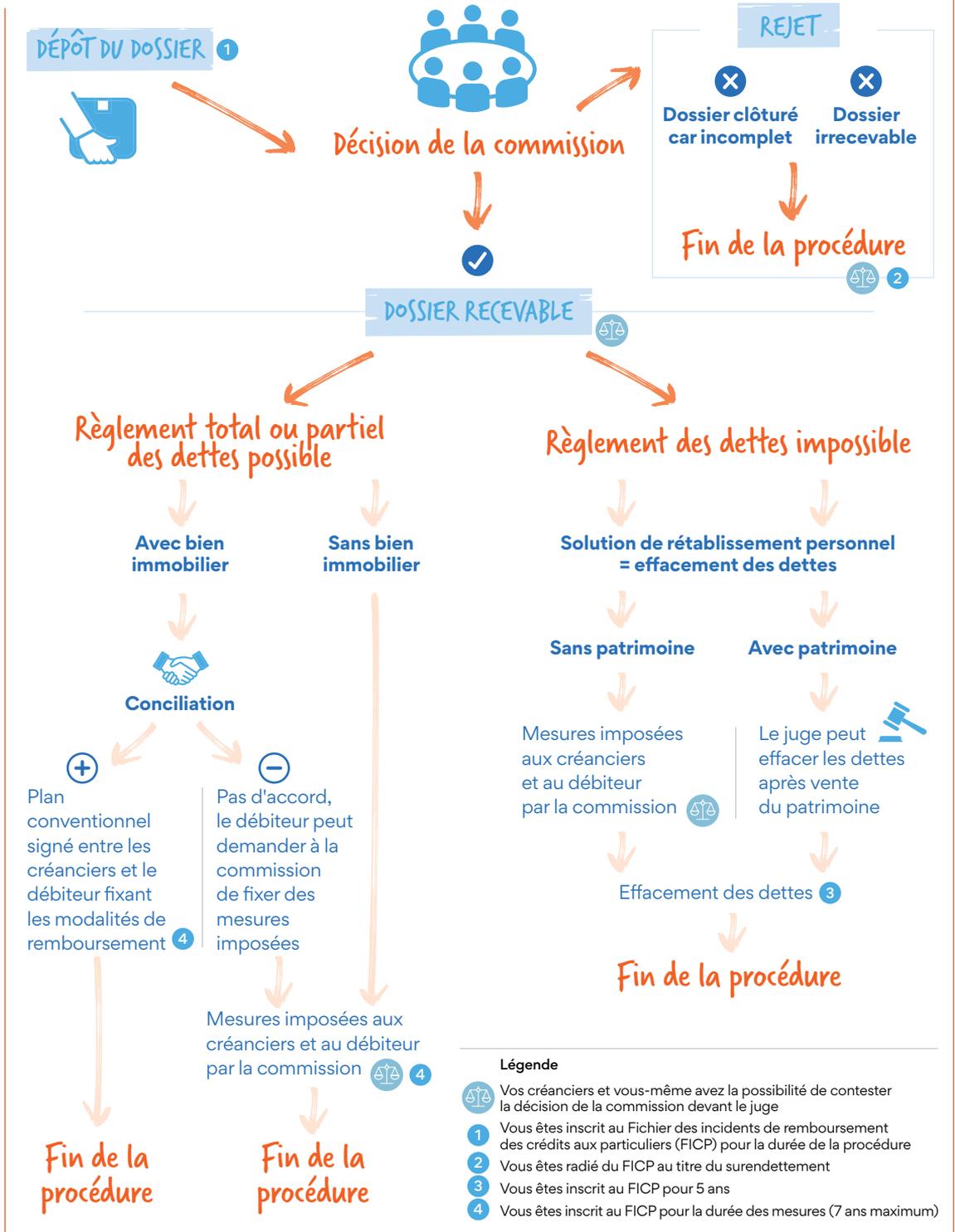
d'endettement global médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer, au sens DOM-COM de la zone euro, et Métropole, sauf mention contraire.

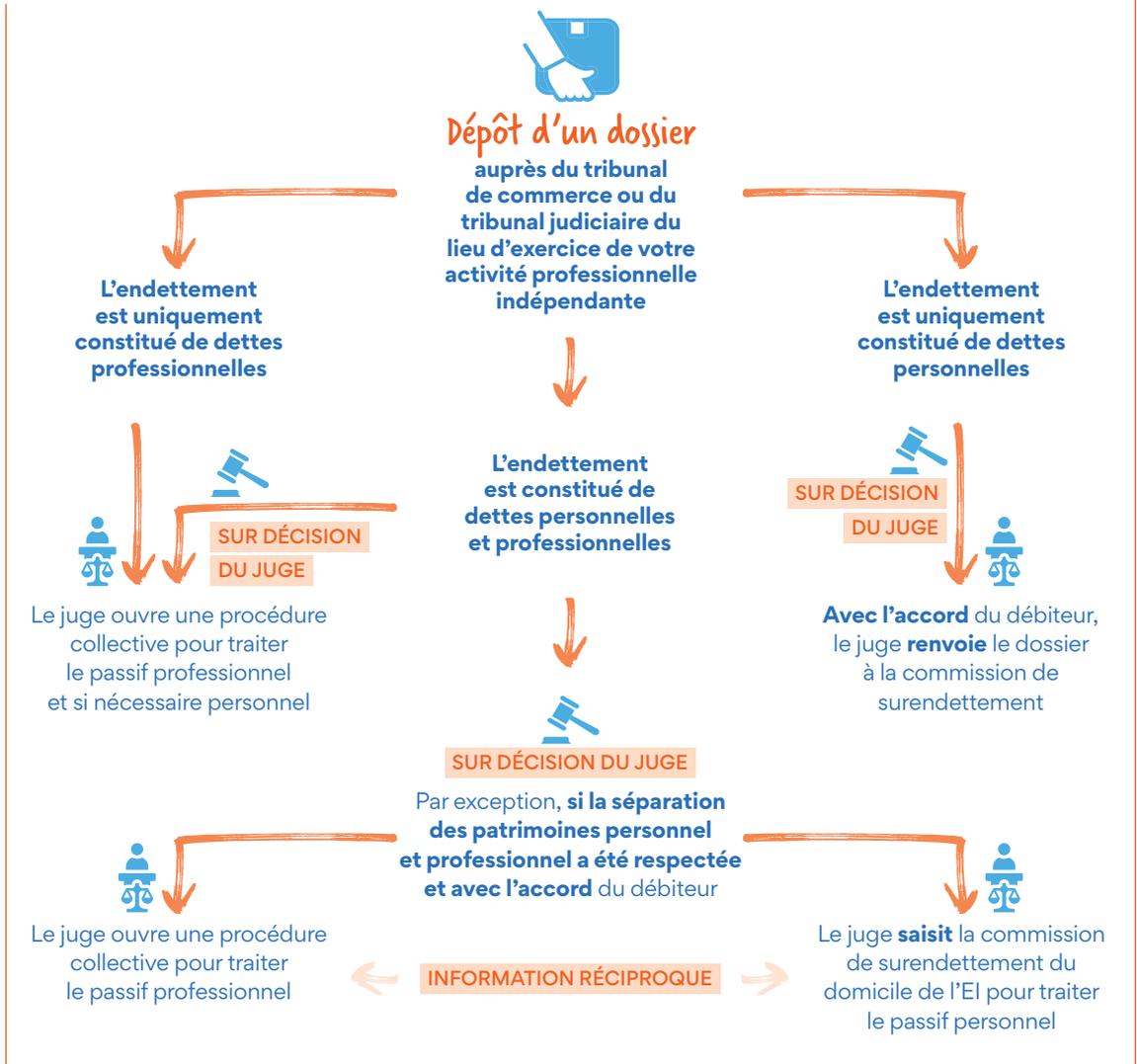
*Salariés, intérimaires, chômeurs.

** Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté. Il s'élève à 654 € et dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe : 790 € - Guyane : 550 € - La Réunion : 700 € - Martinique : 820 € - Mayotte : 160 €).

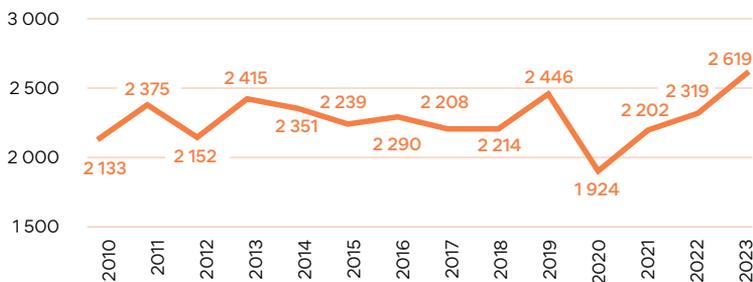
Traitement du surendettement



Traitement de l'endettement de l'Entrepreneur Individuel (EI)



NOMBRE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT DÉPOSÉS AUPRÈS DES COMMISSIONS DES DCOM



Sources : Banque de France, IEDOM.

PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS ET GUIDER DANS LES DÉMARCHES

La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers tenus par la Banque de France, à savoir :

- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les retraits de cartes bancaires ;
- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de remboursement de crédit de personnes physiques et les situations de surendettement ;
- ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers⁽¹¹⁾ (FNCI).

Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont essentiels pour apprécier les risques dans le processus d'octroi de crédits et limiter le risque de surendettement.

En 2023, le nombre d'inscription de personnes au FCC passe de 48 108 à 49 969 inscriptions (+4 %) avec une hausse de 8 % pour les incidents sur chèque (43 594 personnes en 2023) et une baisse de 17 % pour les incidents sur carte bancaire (6 372 personnes en 2023). Il dépasse désormais son niveau de 2019.

Conformément aux dispositions légales sur la loi « Informatique et libertés »⁽¹²⁾, toute personne peut accéder aux fichiers d'incidents et obtenir les informations la concernant : liste des incidents inscrits à son nom dans les fichiers ainsi que le nom des établissements bancaires qui les ont déclarés.

En 2023, près de 28 230 demandes de droits d'accès ont été effectuées à la demande d'un particulier, dont près de 40 % en ligne.

(11) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.
(12) L'article 15 du règlement (UE) 2016/679 et à l'article 49 de la Loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés ».

Les demandes des particuliers sur les fichiers



28 223
demandes de consultation des fichiers FCC, FICP et FNCI



12 492
autres demandes d'informations générales (sur les démarches par exemple)

FLUX D'INSCRIPTION DE PERSONNES AU FCC (EN NOMBRE)

	2019 ⁽¹³⁾	2020	2021	2022	2023	Variation en % / 2022	Variation en % / 2021
DONT INCIDENTS SUR CHÈQUE							
Guadeloupe (y compris IDN ⁽¹⁴⁾)	11 062	13 130	12 366	11 121	11 463	3 %	-7 %
Martinique	8 008	8 529	7 395	7 947	8 642	9 %	17 %
Guyane	3 155	3 311	3 193	3 417	3 245	-5 %	2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	39	32	27	36	40	11 %	48 %
La Réunion	11 717	13 912	14 883	16 226	18 530	14 %	25 %
Mayotte	1 246	1 574	1 772	1 693	1 674	-1 %	-6 %
Total IEDOM	35 227	40 488	39 636	40 440	43 594	8 %	10 %
DONT INCIDENTS SUR CARTE							
Guadeloupe (y compris IDN ⁽¹⁴⁾)	2 565	2 866	2 728	1 833	1 591	-13 %	-42 %
Martinique	1 258	1 594	1 491	1 428	1 186	-17 %	-20 %
Guyane	869	1 069	977	1 650	889	-46 %	-9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	3	-	3	5	5	-	-
La Réunion	1 108	1 964	1 041	1 978	1 914	-3 %	84 %
Mayotte	312	475	980	774	790	2 %	-19 %
Total IEDOM	6 115	7 968	7 220	7 668	6 375	-17 %	-12 %

(13) Données à juin 2019.

Sources : Banque de France / IEDOM.

(14) IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

RECENSER LES COMPTES TIRÉS DE CHÈQUES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Conformément à l'article L. 721-14 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Tous les établissements de crédit situés dans ces trois géographies sont tenus de déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

La collecte des comptes et informations à déclarer auprès du FICOM est étendue à partir de 2024. Au 1^{er} janvier 2024, les

établissements de crédit déclarant au FICOM doivent déclarer les comptes d'épargne réglementée⁽¹⁵⁾. D'autres évolutions législatives sont attendues en 2025, à savoir l'obligation déclarative de location de coffre-fort, le nom des mandataires et bénéficiaires effectifs⁽¹⁶⁾ des personnes morales.

La finalité du fichier est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée, ou d'une levée d'interdiction au Fichier central des chèques (FCC).

Les comptables publics de ces territoires sont également en droit⁽¹⁷⁾ d'obtenir la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Ils doivent en formuler la demande expresse auprès de l'IEDOM.

(15) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'Outre-mer.

(16) On appelle bénéficiaire effectif la personne physique associée ou actionnaire qui (i) détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits de vote ou du capital de la société ; (ii) dispose d'un pouvoir de contrôle sur celle-ci par tout autre moyen.

(17) Cf. article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 721-15 dans le Code monétaire et financier.



Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Saint-Denis, à La Réunion © Nicolas G.

METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des particuliers, l'IEDOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure du droit au compte.

En 2023, l'IEDOM a procédé à 1 006 désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure du droit au compte, soit une baisse de 7 % par rapport à 2022. Le recul du nombre de désignations coïncide avec le développement d'offres alternatives de comptes de paiement. Cette diminution des recours peut également être imputable aux prérequis de mise en œuvre de la procédure : des difficultés du demandeur à produire les pièces justificatives demandées ou des difficultés à obtenir un rendez-vous pour ouvrir le compte.

Selon la dernière enquête CSA (échantillon auprès de 1 000 personnes), 54 % des personnes interrogées n'obtiennent pas spontanément une lettre d'ouverture de compte. Pour remédier à ces freins, le décret du 11 mars 2022⁽¹⁸⁾ est venu compléter cette procédure (voir encadré ci-dessous).

(18) Il consiste à faciliter le droit d'accès à la procédure de droit au compte avec 4 objectifs principaux : (i) simplifier l'intervention des structures accompagnantes ; (ii) faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs : création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ; (iii) renforcer les obligations des banques et (iv) responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.

DÉSIGNATIONS DES DROITS AU COMPTE DEPUIS 2019



(19) IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Sources : Banque de France / IEDOM.

Le droit au compte en bref

Le bénéfice de la procédure de droit au compte est réservé aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt en France.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques ou morales domiciliées en France ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (comme un compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à la Banque de France dans l'Hexagone et à l'IEDOM dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte pour accéder aux services bancaires de base.

Publication du décret du 11 mars 2022 :



Arrêté du 1^{er} avril 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France :





© IEDOM

Zoom



MAYOTTE

Conférence de presse suite à la réunion plénière de la commission de surendettement de Mayotte

La commission de surendettement de Mayotte s'est réunie le 15 février 2023 en session de formation plénière sous la présidence de Thierry Suquet, préfet de région, pour faire le point sur les principales évolutions du dispositif et présenter aux commissaires la typologie du surendettement à Mayotte.

Le nombre de dossiers déposés auprès de la commission en 2022 est en hausse par rapport à l'année précédente avec 37 dossiers déposés (+54 %). Le nombre de dossiers de surendettement à Mayotte reste néanmoins très faible en comparaison de celui observé en Métropole (170 dossiers pour 100 000 habitants) ou même dans les autres DOM (106 dossiers pour 100 000 habitants).

La réunion s'est clôturée par une conférence de presse à laquelle a pris part l'ensemble des médias de l'île, remplissant ainsi l'objectif de mieux informer la population mahoraise sur le dispositif du surendettement.

Le microcrédit en outre-mer, un outil de lutte contre l'exclusion bancaire

Le microcrédit est une solution de financement qui s'adresse aux personnes exclues du système bancaire classique, du fait d'une insuffisance de revenus et/ou d'une situation de précarité sociale. Il est destiné à faciliter le retour vers l'emploi et à encourager la création ou la reprise d'entreprise par des personnes disposant d'une capacité de remboursement et ayant besoin d'être accompagnées.

En Outre-mer, il joue un rôle important, compte tenu des défis économiques particuliers que ces régions connaissent, et contribue ainsi à stimuler l'emploi et à favoriser l'intégration sociale et l'inclusion bancaire des populations fragiles.

Les acteurs du microcrédit forment un réseau d'organismes proches du terrain, avec une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local. L'évolution de l'activité de l'Adie (l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique), le plus gros opérateur, témoigne du succès important du microcrédit en Outre-mer. En effet, l'institution de microfinance a multiplié par plus de cinq ses montants octroyés sur ces géographies en dix ans : de 13,1 millions d'euros en 2012 à 72,5 millions d'euros en 2022. Cette année-là, le nombre de porteurs de projet financés par l'institution a progressé de 11 % dans les territoires ultramarins, contre 3 % de croissance au niveau national.

Le risque crédit du microcrédit reste globalement maîtrisé en Outre-mer, avec des taux d'impayés comparables à ceux de l'Hexagone. Le microcrédit en Outre-mer est donc un véritable levier pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois dans l'ensemble des territoires ultramarins.

En 2023, les Instituts d'émission ont publié un article consacré au microcrédit en Outre-mer, dans la série *Expertise* du média Outremers 360, à retrouver ici :



L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEDOM, en relais de la Banque de France dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, met en œuvre la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI).

Cette mission s'opère par des actions de terrain et des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires externes : travailleurs sociaux, rectorats, associations et entrepreneurs.

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des produits bancaires et

d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la mise en garde des publics et la prévention des arnaques. Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques. Au total, les actions menées par les agences IEDOM dans le cadre d'EDUCFI ont permis de sensibiliser près de 7 630 personnes en 2023.



Zoom

LA RÉUNION

Une équipe réunionnaise dans le top 5 du concours GESA !

Après s'être brillamment qualifiée pour les demi-finales (100 % de réussite au quiz de sélection), l'équipe du lycée Stella à Saint-Leu s'est hissée en finale du concours Génération Euro 2022/2023*, grâce à ses préconisations en matière de politique monétaire (au plus près de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BCE lors de sa réunion du 3 février 2023).

En finale, confrontée à 4 équipes de l'Hexagone, elle a défendu hautement les couleurs de son établissement, de La Réunion et des Outre-mer. L'équipe réunionnaise s'est ainsi classée parmi les 5 meilleures équipes françaises sur les 117 engagées au niveau national dans ce concours européen.



Tout au long de leur parcours, les élèves ont bénéficié d'un accompagnement du service Études et établissement de crédit de l'agence IEDOM La Réunion (présentation sur la politique monétaire, puis préparation à la finale via un jury blanc).

Cette excellente performance, qui met en valeur la qualité des enseignements d'outre-mer, constitue une motivation pour les élèves et les enseignants à se lancer dans l'aventure du concours lors des prochaines éditions.

*Le concours GESA est destiné à des lycéens de première et terminale. Il est organisé par la Banque de France, en partenariat avec l'Éducation nationale, sur le sujet de la monnaie et de la politique monétaire. Dans ce concours, chaque équipe est le Conseil des gouverneurs de la BCE et prend une décision de politique monétaire.

**Les 5 axes d'EDUCFI
et les chiffres clés 2023**

Développer une éducation
budgétaire et financière
pour les jeunes

800 enseignants
3 530 élèves
du primaire aux
classes préparatoires

Développer les compétences à mobiliser
dans l'accompagnement des personnes
en situation de fragilité financière
par les intervenants sociaux

660 intervenants
sociaux

Informer en matières
budgétaires et financières
tout au long de la vie

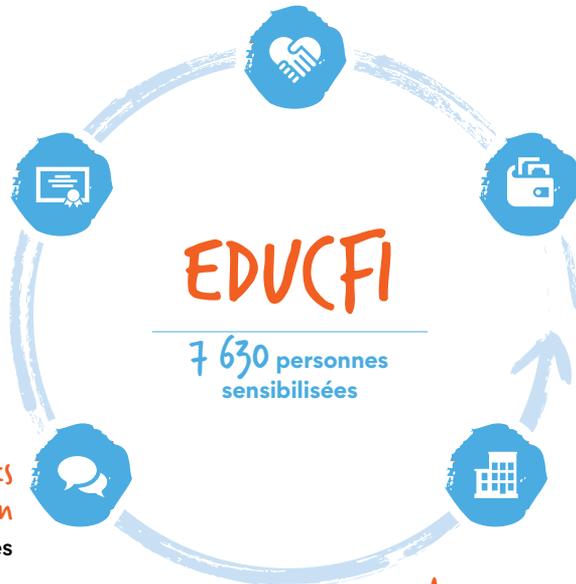
1 200 autres publics
relais

Donner à tous les publics
les clés de compréhension
des débats économiques

1 210 jeunes dans
le cadre du Service
national universel
(SNU)

Accompagner
les entrepreneurs
dans leurs besoins
économiques et financiers

230 relais
d'entrepreneurs





© IEDOM

Zoom

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

L'IEDOM au centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon

Sollicités par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, Clément Dansel (chargé d'études) et Lucie Claireaux (responsable études), de l'agence IEDOM Saint-Pierre-et-Miquelon, sont intervenus à la prison de Saint-Pierre-et-Miquelon pour animer une session consacrée à l'éducation financière auprès des détenus, le 1^{er} septembre 2023.

Au programme de la séance : le jeu « Mes questions d'argent », une présentation des différents moyens de paiement et des échanges autour de thèmes divers tels que le budget, les assurances, les crédits/taux ou encore l'inflation.

Les actions EDUCFI sont variées et comprennent entre autres :

Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEDOM, il est à destination de collégiens de 4^e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et préparateurs. En 2023, il a suscité un fort intérêt de la part des publics visés. Il a été déployé auprès de 600 classes et près de 13 900 élèves ont passé le passeport dans les départements d'outre-mer.

Deux concours lycéens ont été organisés en 2023

- Le Prix de l'excellence économique (PEE), co-organisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco⁽²⁰⁾ et l'IEDOM-IEOM, s'adresse aux élèves de terminale. Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. Plus de 1 260 élèves d'outre-mer ont participé à ce concours en 2023 (sur un total de 9 600 élèves). Une large mobilisation couronnée de succès avec la remise du deuxième prix national à une élève de l'Académie de Martinique.
- Le concours lycéen Génération Euro, organisé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro, a pour objectif d'aider les élèves de première et de terminale à mieux comprendre le fonctionnement de la politique monétaire et son rôle dans l'économie. Pour la session 2022-2023, 19 équipes d'outre-mer sur 117 équipes françaises se sont présentées au concours.

Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI)

L'IEDOM s'est associé, pour la quatrième année consécutive, à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli) pour proposer des ateliers animés par les agences. Dans ce cadre, il a sensibilisé plus de 130 personnes en 2023.

Le régiment du Service Militaire Adapté

L'IEDOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du régiment du Service Militaire Adapté dans cinq départements.

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails pédagogiques : « Mes questions d'argent », « Mes questions d'entrepreneur », et « Les ABC de l'économie » permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

(20) La Cité de l'Économie (Citéco) est un musée consacré à l'économie et situé à Paris, ouvert au public, qui vise à expliquer de manière pédagogique et ludique les notions et les mécanismes de l'économie.

Zoom

GUYANE

Deuxième session du Service National Universel (SNU)

Le 7 juillet 2023, l'agence de la Guyane a participé au deuxième séjour de cohésion-cadre du SNU en Guyane. Les collaborateurs du service Études se sont rendus au lycée Matiti à Macouria pour une nouvelle session du jeu « Sur la piste de Matthieu », permettant aux 140 jeunes joueurs présents d'appréhender des notions économiques, financières et budgétaires de manière ludique. Pour rappel les volontaires stagiaires du SNU doivent effectuer une mission d'intérêt général de 84 heures au cours de l'année afin de compléter leur SNU.

Le service des études a également participé à la cérémonie de clôture en présence des différentes structures participant au SNU. Un forum des métiers a succédé à cette cérémonie.



Cérémonie de clôture du séjour cohésion-cadre du SNU 2023 en Guyane
© Santi Calvo-Cano





Ferry de la Collectivité territoriale devant l'Île aux Marins, à Saint-Pierre-et-Miquelon © Chantal Briand



LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	68
Les études économiques	69
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	76



NOS MISSIONS

L'IEDOM est un acteur majeur dans l'observation, l'étude et l'analyse des économies des territoires ultramarins. Il relaie son expertise à travers la publication d'études et d'interventions de place ou directement auprès des décideurs publics et privés.

Études économiques

L'IEDOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette mission a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Ces travaux d'analyse sont également partagés avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission se caractérise par la production d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture qui donnent lieu à des publications régulières, diffusées sur son site internet.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations, ou des interventions concourant à l'animation de la place financière de leur périmètre d'intervention.

 **+ de 100**
publications et rapports
publiés en 2023



LES FAITS MARQUANTS

30 MARS 2023

Audition du Président de l'IEDOM à l'Assemblée nationale par la Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.

20 AVRIL 2023

Conférence de presse annuelle au siège IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2022 et les perspectives 2023 en Outre-mer.

LES 24 ET 30 NOVEMBRE 2023

« Les rencontres de politique monétaire » de la Banque de France en Martinique et en Guadeloupe, organisées avec l'IEDOM en partenariat avec l'Université des Antilles.

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics, un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Plusieurs missions sont assurées par l'IEDOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principaux outils d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles – menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM

auprès d'un large panel d'entreprises – permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM).

Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un Indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des

comparaisons avec la situation de la France métropolitaine (voir l'encadré page 70 « L'Indicateur du climat des affaires (ICA) ») ;

- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter des sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies, ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN 2023 : EN RALENTISSEMENT DANS L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Sur l'ensemble de l'année 2023, les territoires d'outre-mer affichent des niveaux d'ICA en baisse par rapport à 2022. Toutefois, ils continuent dans la plupart des territoires d'évoluer au-dessus de leur moyenne de longue période, excepté à Mayotte et en Guyane où l'activité se contracte. [Ce ralentissement général concorde avec le contexte de forte inflation qui a marqué 2023 et qui a pesé sur les charges et la trésorerie des entreprises.](#)

En Guadeloupe, l'ICA commence à ralentir dès le premier trimestre de l'année 2023, mais se maintient jusqu'à la fin de l'année au-dessus de sa moyenne de longue période.

L'ICA de La Réunion suit une trajectoire similaire. Après une croissance fortement ralentie début 2023, il reste stable à compter du deuxième trimestre.

En Martinique, le climat des affaires se stabilise au niveau de sa moyenne de longue période au deuxième trimestre. Fin 2023, l'ICA s'affiche de nouveau à la hausse.

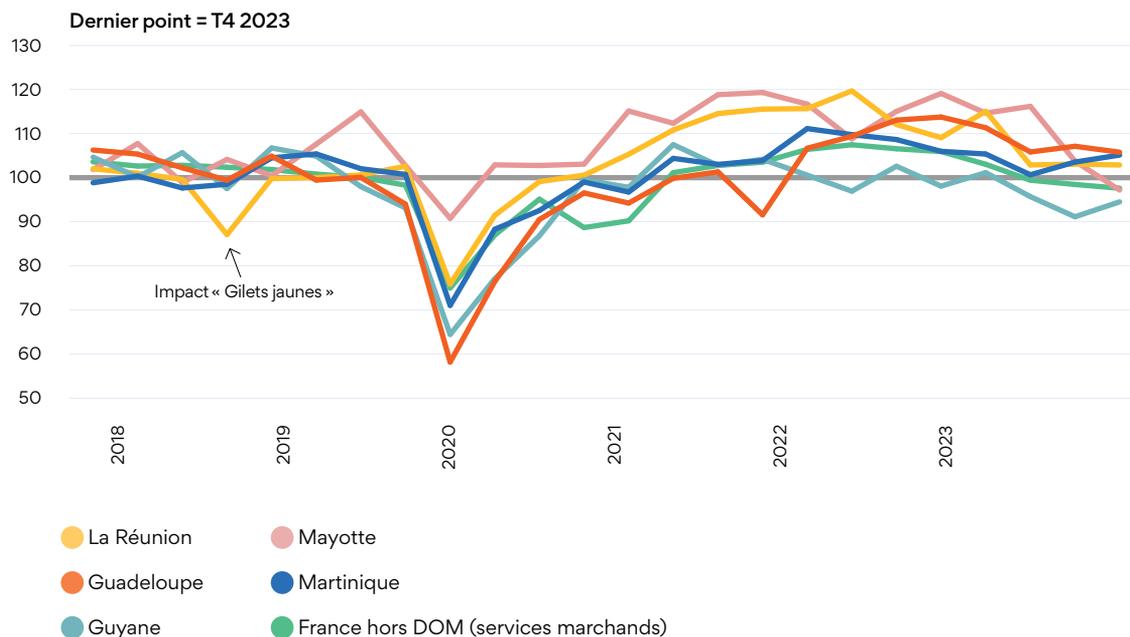
À Mayotte, le climat des affaires ralentit sur l'ensemble de l'année pour se situer en dessous de sa moyenne de longue période au quatrième trimestre.

Enfin en Guyane, l'ICA a évolué en dessous de sa moyenne de longue période à partir du premier trimestre, avec un rebond timide sur le quatrième trimestre.



Groupe scolaire Hameau du Collège
Commune de Montsinéry-Tonnegrande
en Guyane © Rectorat de Guyane

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM (100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.
Sources : IEDOM, Banque de France.

L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Comment le lire et le comprendre ? Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période (c'est-à-dire la moyenne entre 2001 et 2023).

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM.

Lire la note :



COUP DE PROJECTEUR : LE LOGEMENT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Malgré une population en baisse régulière depuis une vingtaine d'années, la demande en logement reste soutenue par rapport à une offre parfois inadaptée. L'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon s'est intéressée à cette problématique dans une note spécifique qui met en évidence les tensions du marché immobilier saint-pierrais.

La demande d'achats immobiliers est importante à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle est motivée par une volonté de la population d'accéder rapidement à la propriété (75,2 % des ménages sont propriétaires). Par ailleurs, bien que la population soit en baisse, le nombre de ménages sur le territoire augmente de manière continue depuis 2008, à cause d'un phénomène de décohabitation, ce qui alimente également la demande de logements. L'auto-construction permet souvent de rendre l'accès à la propriété plus accessible mais les prix de vente pour des constructions neuves

sont orientés à la hausse, en lien avec l'augmentation du coût du fret et du prix des matériaux de construction, notamment des pièces de menuiserie et de charpente, et du ciment. Ainsi, selon la direction des Finances publiques, [le prix médian des transactions du bâti immobilier a progressé de 93 % à Saint-Pierre depuis 2010, avec une hausse de 13 % pour la seule année 2021.](#)

Le marché locatif souffre aussi de tensions importantes. La demande de biens locatifs est alimentée par les saisonniers, les salariés de la fonction publique (dont la part dans l'emploi total augmente) et les jeunes actifs, qui peinent de plus en plus à acheter leur résidence principale. L'augmentation de la demande se heurte à une offre peu abondante, à l'absence d'agences immobilières et à un nombre de logements sociaux resté inchangé depuis 2010. Entre mars et septembre 2023, les loyers ont ainsi progressé de 28 %, contre 9 % sur la même

période dans l'Hexagone. Par ailleurs, la performance énergétique du bâti fait partie intégrante de la problématique du logement dans un territoire où les bâtiments sont chauffés sur la quasi-totalité de l'année.

Face à cette situation, plusieurs solutions émergent :

- rénover le bâti existant : la Collectivité territoriale prévoit ainsi d'augmenter le budget dédié à l'aide à l'habitat et à la rénovation énergétique ;
- construire des logements : 96 logements devraient être construits d'ici 6 ans ;
- développer les logements intermédiaires et sociaux. Le Comité interministériel pour l'Outre-mer a notamment validé la proposition d'Action Logement d'intervenir sur le territoire ;
- centraliser les offres de logements pour améliorer la circulation de l'information ;
- mettre en place des diagnostics immobiliers pour estimer la valeur réelle des biens.



Lycée Letournel, centre-ville de Saint-Pierre, à Saint-Pierre-et-Miquelon © Jaimespm'Prod

D'AUTRES ÉTUDES SECTORIELLES ONT ÉTÉ PRODUITES

L'endettement bancaire des entreprises et des ménages martiniquais

Cette publication de l'agence IEDOM de la Martinique s'intéresse à l'évolution de l'endettement bancaire et à ses conséquences. [Les conditions d'emprunt étant historiquement favorables ces dernières années, dans un contexte de taux négatifs et de politique monétaire accommodante, le recours au crédit a fortement augmenté.](#) L'endettement brut total des entreprises et des ménages a augmenté de respectivement 60 % et 43 % en 7 ans à fin 2021.

Du côté des entreprises, la crise sanitaire a entraîné une croissance soutenue des crédits d'exploitation, en particulier via les prêts garantis par l'État (PGE). Deux problématiques accompagnent cette évolution : le remboursement des prêts contractés et la capacité à investir dans l'avenir.

Toutefois, certains indicateurs permettent de relativiser ce constat. Les prévisions d'investissement issues de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM sont toujours bien orientées et les actifs bancaires des entreprises se sont nettement renforcés. Les PGE semblent avoir été contractés surtout à titre de prévention.

La hausse de l'endettement des ménages est principalement liée à la hausse des crédits à l'habitat, tandis que l'évolution des crédits à la consommation est moins marquée.

Toutefois, l'endettement des ménages martiniquais reste modéré, au regard du revenu disponible brut et de l'accumulation d'épargne liée à la crise sanitaire. Ainsi, la vulnérabilité des ménages ne s'aggrave pas. Les dossiers de surendettement et le nombre d'interdits bancaires sont en baisse.

Lire la note :



En 2022, les entreprises réunionnaises ont augmenté leurs prix, pas leurs marges

L'agence de La Réunion s'intéresse régulièrement à la situation financière des entreprises locales. Elle publie ainsi en 2023 deux notes sur le sujet. La première se concentre sur les conséquences de la crise sanitaire de 2020. La seconde fait un bilan deux ans plus tard, sur des données 2022.

[L'année 2022 a vu les prix des matières premières et les coûts pour les entreprises fortement augmenter, en raison des perturbations liées à la situation sanitaire et au déclenchement de la guerre russe en Ukraine.](#) Dans ce contexte, les entreprises réunionnaises ont répercuté une partie de ces hausses de coûts au consommateur, dont le panier moyen – mesuré par l'indice des prix à la consommation – a progressé de 3,6 % en 2022, après +1,4 % l'année précédente.



Une pensionnaire de l'EHPAD Le Logis Saint-Jean, en Martinique © EHPAD Le Logis Saint-Jean

En revanche, les entreprises n'ont pas augmenté leur taux de marge entre 2021 et 2022, dont le niveau médian a même légèrement reculé, de 30,5 % à 28,5 %, sur l'échantillon analysé par l'IEDOM. La progression de leur valeur ajoutée a nettement ralenti en 2022 (+3,2 % après +10,3 % en 2021), signe qu'elles ont absorbé une partie de la hausse des prix de leurs intrants. Elles ont par ailleurs créé plus d'emplois qu'elles n'en ont détruits dans un environnement macroéconomique moins porteur que prévu, ce qui a pesé sur leur résultat et sur leurs marges d'exploitation.

Lire la note :



Les publications de l'IEDOM en 2023

DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE



8 rapports économiques annuels

une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire

8 panoramas

un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans)

32 enquêtes sur le coût du crédit

chaque trimestre pour quatre départements d'outre-mer, les taux moyens des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers

24 enquêtes de conjoncture

chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies

6 études thématiques

consacrées en 2023 au surendettement en Guadeloupe, à l'endettement bancaire en Martinique, aux moyens de paiement à La Réunion, ou à des secteurs d'activité comme le logement à Saint-Pierre-et-Miquelon

6 synthèses économiques

un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours

6 études CEROM

les comptes économiques rapides dans le cadre du partenariat CEROM, avec, pour la première fois depuis 2014, la mise à jour du produit intérieur brut de Saint-Martin

- ♥ Saint-Pierre-et-Miquelon
- ♥ Guadeloupe
- ♥ Martinique
- ♥ Guyane
- ♥ Saint-Martin
- ♥ Saint-Barthélemy
- ♥ Mayotte
- ♥ La Réunion

DES ANALYSES TRANSVERSES AUX OUTRE-MER



3 rapports de l'observatoire des tarifs bancaires

un suivi semestriel des tarifs bancaires aux particuliers pratiqués dans les DCOM de la zone euro

1 analyse de la conjoncture en outre-mer

une vision transverse de la conjoncture économique de l'année écoulée et des perspectives à venir

4 notes sur les défaillances d'entreprises

un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans les différentes géographies

1 enquête typologique sur le surendettement

une analyse annuelle du profil des ménages ultramarins en situation de surendettement et des caractéristiques de leur endettement

1 rapport annuel sur les délais de paiement

pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM

Pour lire les publications de l'IEDOM, rendez-vous dans les rubriques « Publications » des sites Internet du siège de Paris et des agences.



© IEDOM

Zoom

SAINT-MARTIN

Le PIB de Saint-Martin enfin actualisé !

Philippe Winnicki, directeur de l'Insee de Guadeloupe, et Thierry Bertrand, directeur de l'IEDOM de Guadeloupe, ont tenu une conférence de presse en juin 2023 pour présenter conjointement la note CEROM intitulée : « Entre 2014 et 2021, la croissance économique de Saint-Martin est entravée par l'ouragan Irma et la crise sanitaire. » Le trait marquant de cette étude : l'actualisation du PIB de Saint-Martin sur la période 2015-2021, le dernier calcul remontant à... 2014 !

Cette conférence a rassemblé les médias locaux mais aussi le 1^{er} Vice-Président de la Collectivité, le Secrétaire général de la Préfecture des îles du Nord, ainsi que des représentants du monde économique.

Très attendus, les résultats présentés ont donné lieu à de larges retombées médiatiques.

LE PARTENARIAT CEROM

Depuis 2004, le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)⁽¹⁾ réunit :



et les instituts de statistiques intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer :



Le partenariat CEROM, au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il permet :

- l'élaboration chaque année de comptes économiques rapides et, chaque trimestre, de tableaux de bord d'indicateurs économiques. Ces publications permettent ainsi de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans chacune des géographies d'outre-mer ;
- la production d'analyses plus approfondies, macroéconomiques ou sectorielles, qui apportent une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins ;
- la tenue d'une conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Le produit intérieur brut de Saint-Martin entre 2014 et 2021

En 2023, le partenariat a produit une étude sur l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin en 2019. Ainsi, le PIB est estimé à 582,6 millions d'euros en 2019, soit 17 800 euros par habitant, ce qui représente une hausse de 1,6 % en moyenne par an depuis 2014. S'il reste inférieur à la Guadeloupe (-41 %) et à la Martinique (-42 %), il est néanmoins supérieur à la Guyane (+15 %) et à Mayotte (+45 %).

(1) Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

Cette étude analyse également l'évolution de l'activité économique du territoire entre 2014 et 2021. Elle souligne ainsi que le développement économique de Saint-Martin a connu d'importantes fluctuations sur cette période. Malgré une croissance restée soutenue entre 2014 et 2016, celle-ci chute dès 2017 avec le passage de l'ouragan Irma en fin d'année. Un rebond est amorcé en 2019, mais l'activité du territoire marque de nouveau un coup d'arrêt à partir de 2020, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Au niveau sectoriel, le développement du tourisme est fortement freiné par ces deux événements majeurs. En effet, la fréquentation touristique, qui avait atteint un point haut en 2014, chute une première fois en 2017, puis en 2020.

En 2021, elle ne représente plus que 23 % de son niveau observé avant le passage de l'ouragan Irma. Pilier essentiel de l'activité marchande, la contraction du tourisme se répercute également sur l'activité économique des

secteurs de l'hébergement, de la restauration, du transport et du commerce. Le secteur des activités immobilières est également touché par les aléas climatiques de 2017, ceux-ci ayant entraîné une baisse démographique. Enfin, a contrario, le secteur de la construction est redynamisé par les travaux pour la reconstruction de l'île, suite au passage du cyclone Irma.

Lire l'étude :



Zoom

LA RÉUNION

Conférence de presse CEROM à La Réunion

Le 6 juillet 2023, les partenaires CEROM se sont réunis dans les locaux de l'Insee à Saint-Denis pour présenter aux médias les comptes rapides de La Réunion 2022, le bilan économique (Insee) et le rapport annuel économique (IEDOM).

La conférence de presse s'est ouverte sur une mise en perspective de l'économie nationale par Jean-Luc Tavernier, le directeur général de l'Insee, en visite sur le territoire. Elle s'est prolongée par la présentation des comptes rapides et du bilan de l'année pour le territoire de La Réunion, avant de s'achever par une présentation sur le financement de l'économie en 2022.

L'IEDOM était représenté à cet événement par son directeur, Philippe La Cognata, et les économistes des Études, David Perrain et Nicolas Gopalraja.



© IEDOM

FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

L'IEDOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics locaux ou nationaux (ministères, délégations outre-mer du CESE ou des assemblées). Il joue un rôle important pour apporter un éclairage sur les économies des territoires par la diffusion de publications régulières.

En mars 2023, l'IEDOM a notamment été auditionné par l'Assemblée nationale dans le cadre de la Commission d'enquête sur la vie chère en Outre-mer, qui a donné lieu à un rapport publié en novembre 2023.

Par ailleurs, reconduisant l'exercice initié 2 ans auparavant, une lettre d'analyse économique et conjoncturelle a été adressée au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Accompagnant la remise des rapports annuels IEDOM et IEOM à mi-année, cette lettre mettait en avant l'investissement privé comme moteur de développement des territoires ultramarins.

ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action ».

Article L. 142-10 du Code monétaire et financier.

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière⁽²⁾ du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

Elles peuvent prendre différentes formes :

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Elles se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échange permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique, mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action,

ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM-IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture des économies ultramarines. C'est un temps fort pour la visibilité de l'IEDOM.

Cette conférence rencontre un intérêt croissant auprès des médias et des partenaires de l'IEDOM. Elle offre en effet une vision complète et transversale de la situation conjoncturelle et des perspectives économiques des Outre-mer.

De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse pour la sortie du rapport économique de leur géographie. C'est l'occasion de présenter les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées en agence pour mettre en lumière les résultats des enquêtes de conjoncture trimestrielles, mais aussi les études thématiques ou sectorielles qui viennent d'être publiées.

Les autres réunions de place : séminaires, conférences, interventions médiatiques

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs domaines d'expertise.

Les missions des correspondants TPE et d'EDUCFI (Éducation économique, budgétaire et financière des publics) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces missions amènent l'IEDOM à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux (en ce qui concerne EDUCFI) ; avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers (pour les correspondants TPE).

(2) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégagant d'importantes synergies ».



10

**réunions des CCA
organisées localement par
les agences de l'IEDOM**

18

conférences de presse

+ de 100

**participations à des
séminaires, conférences et
interventions médiatiques**

Zoom

MARTINIQUE ET GUADELOUPE

Les Rencontres de la politique monétaire pour la première fois en Outre-mer

Initiées par la Banque de France, les « Rencontres de la politique monétaire » proposent d'aller à la rencontre des Français pour discuter, échanger et répondre à leurs questions sur les sujets d'actualité économique. Avoir un rôle pédagogique sur ces sujets est une priorité de la Banque centrale.

Pour la première fois, deux rencontres ont été organisées en Outre-mer avec l'IEDOM et en partenariat avec l'Université des Antilles :

- le 24 novembre 2023, en Martinique, Agnès Bénassy-Quéré, sous-gouverneure de la Banque de France, a présenté une conférence intitulée « Inflation, vie chère : le rôle de la politique monétaire ». Elle a eu lieu au campus

de Schoelcher de l'Université des Antilles - pôle Martinique. Les échanges ont été très nourris avec l'assistance, constituée essentiellement d'enseignants et d'étudiants ;

- le 30 novembre 2023, en Guadeloupe, Olivier Garnier, directeur général des Statistiques, des Études et de l'International à la Banque de France, et Vincent Bignon, conseiller à la Direction de la communication de la Banque de France, ont présenté une conférence intitulée « Inflation et conséquences du dérèglement climatique : quel rôle pour la politique monétaire ? ». Elle a eu lieu au campus universitaire de Fouillole de l'Université des Antilles - pôle Guadeloupe.



© IEDOM - Martinique



© IEDOM - Guadeloupe



Vue de nuit sur le bâtiment Pautrizel du Centre hospitalier de la Basse-Terre en Guadeloupe © Centre hospitalier de la Basse-Terre



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

La gouvernance	80
Les ressources humaines	84
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) : une stratégie qui se déploie	87
Horizons 2024, le plan stratégique	90

LA GOUVERNANCE

LES STATUTS

Les statuts⁽¹⁾ de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-16 et R. 721-3 à R. 721-9).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'IEDOM est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu entièrement par la Banque de France.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC), dans les collectivités de son ressort. L'État a également confié à l'IEDOM des missions d'intérêt général. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

(1) Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

LES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Président

L'IEDOM est dirigé par un président nommé par le gouverneur de la Banque de France. **Le président est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.** Depuis avril 2023, Ivan Odonnat est le président de l'IEDOM. Il a succédé à Marie-Anne Poussin-Delmas.

Le Conseil général

Le Conseil général est composé du président de la société, du gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Il est saisi par le président de la société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques – d'ordre social, économique, financier, ou liées à l'activité.



La Direction générale, de gauche à droite : Stéphane Foucault, Ivan Odonnat et Pascal Richer © Frog Connexion

Le Conseil général approuve également le budget de l'IEDOM.

En 2023, il s'est réuni deux fois.

Sa composition est la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Agnès Benassy-Quéré

Représentant la Banque de France :

- M. Claude Piot
- M. Hervé Gonsard

Représentant le personnel :

- M. Steve Plaa



Le Conseil général, de gauche à droite : Steve Plaa, Stéphane Foucault, Agnès Benassy-Quéré, Ivan Odonnat, Claude Piot et Hervé Gonsard © IEDOM

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle est effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

Le contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de l'IEDOM pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des activités du siège et du réseau des agences. Un rapport annuel rend compte des travaux effectués au titre de la mise en œuvre des contrôles permanents, des contrôles périodiques, des recommandations issues des audits internes et externes, de la cartographie des risques opérationnels et du suivi des incidents.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce la fonction d'audit interne de l'IEDOM.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM étaient vérifiés par un collège de commissaires aux comptes, qui étaient légalement ceux de la Banque de France. La loi du 13 juillet 2023 a mis fin à ce dispositif et a replacé l'IEDOM dans le droit commun des sociétés. À partir de l'exercice 2024, les comptes de l'IEDOM seront vérifiés par un commissaire aux comptes librement choisi. L'IEDOM est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

L'ORGANISATION

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEDOM et de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité exécutif, composé notamment du président, du directeur et du directeur adjoint, a pour rôle de préparer les décisions de la présidence de l'IEDOM sur tous les sujets transversaux et de finaliser les dossiers présentés au Conseil général de l'IEDOM.

Le Comité de direction est composé du président, des membres de la direction, des responsables de division du siège en charge des différents métiers et des directions d'agence.

Le Comité de direction est une instance d'information et d'échanges sur la stratégie, mais aussi sur la marche de l'ensemble des métiers et des agences de l'Institut d'émission.

Les agences de l'IEDOM

L'IEDOM dispose de 6 agences. Elles sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) ainsi qu'à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie.

Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celles de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.



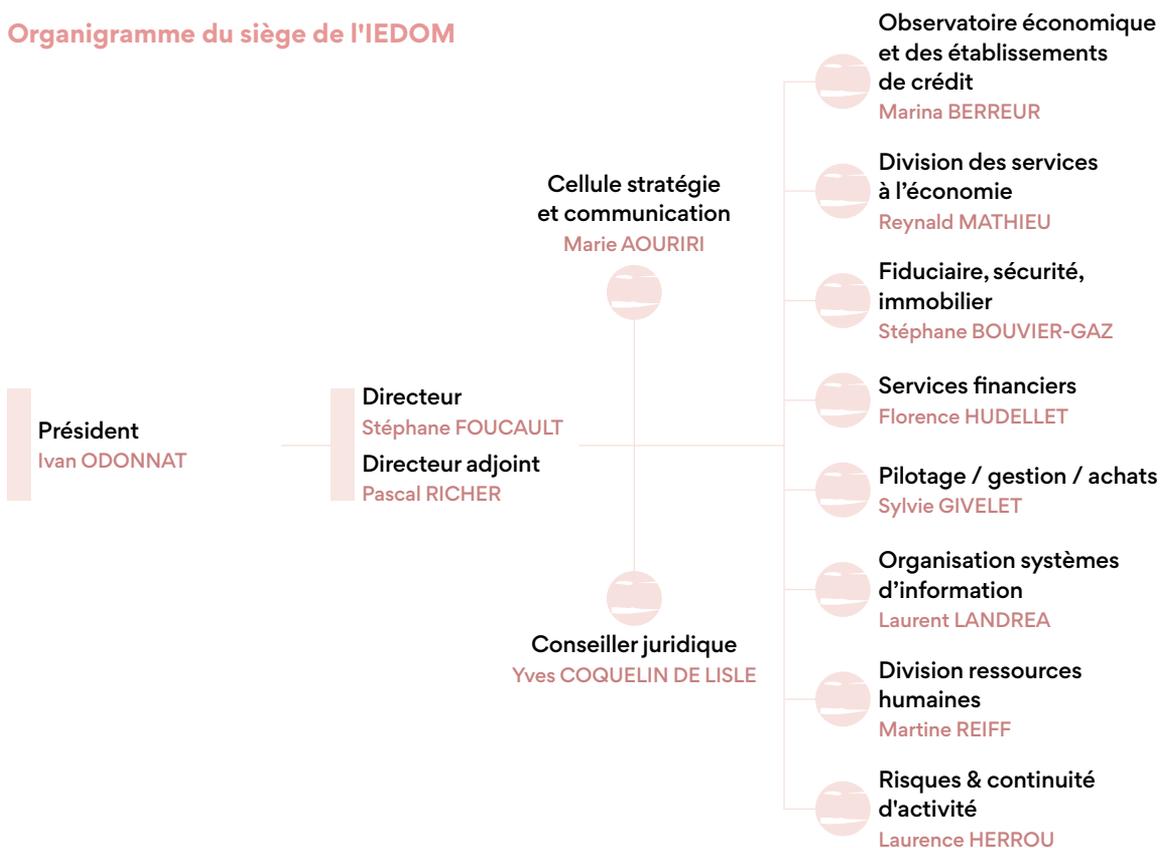
La Direction générale et les directeurs d'agence, de gauche à droite : Thierry Beltrand, Stéphane Foucault, Régis Elbez, Florence Mar-Picart, Ivan Odonnat, Philippe Lacognata, Marie Urban, Pascal Richer et Patrick Croissandeau © Frog Connexion





La Direction générale et les responsables de division du siège, de gauche à droite : Florence Hudellet, Stéphane Bouvriez-Gaz, Stéphane Foucault, Laurence Herrou, Reynald Mathieu, Laurent Landréa, Sylvie Givelet, Ivan Odonnat, Yves Coquelin de Lisle, Martine Reiff, Pascal Richer et Marie Aouriri © Frog Connexion

Organigramme du siège de l'IEDOM



LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement ou par la Banque de France.

La division des ressources humaines de l'IEDOM a été créée le 1^{er} janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine des ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission.

Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

PERSONNEL PERMANENT (EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE)

	2021	2022	2023
Agence de la Guadeloupe	36	35	36
Agence de la Guyane	28	27	27
Agence de la Martinique	35	33	31
Agence de La Réunion	55	52	53
Agence de Mayotte	17	17	17
Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon	7	7	8
Total agences	178	171	172
Siège IEDOM - IEOM	68	67	68
TOTAL	245	238	240



240
effectif total de
l'IEDOM à fin 2023



Future cité scolaire de Longoni à Mayotte © Académie de Mayotte



LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes, afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;

- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales. Au niveau central, elle organise les négociations sociales et les réunions du Comité social et économique (CSE) central et au niveau du siège, elle organise les réunions

de son CSE. Elle coordonne également les réunions des CSE en agences.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

En 2023, la DRH a mis en place les instances sociales issues des élections de 2022 et poursuivi le dialogue social qui a abouti notamment à la signature d'un nouvel accord sur le télétravail.

Par ailleurs en septembre 2023, un premier baromètre social a été organisé par un cabinet externe spécialisé qui a mené une enquête portant sur les risques psychosociaux et la qualité de vie au travail.

LA FORMATION

En 2023, tous les collaborateurs du siège et des agences ont participé à au moins une formation.

Au total, 1 821 actions de formation ont été suivies, après 1 314 actions en 2022.

La formation s'articule autour de 4 axes principaux :

- accompagner la transformation des métiers ;
- former les nouveaux recrutés et accompagner les collaborateurs dans leur évolution de carrière ;
- s'adapter aux nouveaux outils, technologies ou modes de travail ;
- assurer les formations obligatoires.

Les formations à distance organisées par l'Université Banque de France représentent les deux tiers de l'ensemble des formations suivies. Le dernier tiers concerne des formations organisées en présentiel,

soit en interne par les responsables métiers du siège, soit par des organismes locaux de formation.

Les responsables métiers des domaines Études, Entreprises, Ressources Humaines, Comptabilité et Budget ont organisé chacun un séminaire de formation à Paris, et des séminaires régionaux se sont tenus à La Réunion (métier « Activité grand public ») et en Martinique (métier « Entreprises »).

Les organismes locaux de formation ont été sollicités pour l'ensemble des formations relevant du domaine de la sûreté-sécurité, ainsi que dans le domaine de la bureautique.

Un parcours de formation dédié aux managers, notamment aux directeurs et aux directeurs adjoints d'agence, a été déployé en 2023 et sera poursuivi en 2024 et en 2025.

Dans le cadre de recrutements externes ou de mobilités internes en agence, des formations spécifiques ont été organisées à Paris (nouveaux directeurs et nouveaux responsables des services comptabilité, gestion, ressources humaines).

Désignation de référents formation

En 2023, un référent formation a été nommé dans chaque agence ainsi qu'au siège. Dotés d'une formation commune, ces référents sont les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs et des managers pour les accompagner dans le développement des compétences et l'identification des formations adaptées à leurs besoins.

Zoom

GUYANE

Formation fraude documentaire à l'agence de Cayenne

En juin 2023, l'IEDOM de Guyane a bénéficié d'une formation consacrée à la fraude documentaire et à l'identité, dispensée par une brigadière-analyste de la police de l'air et des frontières.

En effet, l'usurpation d'identité représente une menace croissante, engendrant des difficultés considérables pour les personnes touchées. La formation pour la reconnaissance de pièces d'identité authentiques est essentielle dans le travail quotidien des agents de l'IEDOM.



© IEDOM

Durant 6 heures, 7 collaborateurs issus des services des particuliers, entreprises et RH ont été formés et ont expérimenté les méthodes d'identification de fraudes à l'identité des cartes nationales et passeports, à l'échelle internationale et de l'Union européenne.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) : UNE STRATÉGIE QUI SE DÉPLOIE

LA DÉMARCHE RSE DE L'IEDOM

Le comité RSE de l'IEDOM, mis en place en 2022, a un rôle consultatif auprès de la Direction générale des Instituts d'émission. Il propose le plan d'action annuel en matière de RSE, lequel est décliné des orientations stratégiques en la matière et s'attache à sa mise en œuvre.

Ce plan annuel est déployé de manière collaborative dans l'ensemble des établissements de l'Institut (agences et siège). Il s'appuie pour ce faire sur un réseau de correspondants RSE, au sein de chaque établissement.

Le plan d'action 2023 s'est articulé autour de plusieurs actions visant à réduire l'impact environnemental des activités mais aussi, plus largement, à sensibiliser les collaborateurs et à les former aux questions environnementales et sociales.



-24 %
de baisse du volume
de données conservées
sur les partages
bureautiques

INTÉGRER DURABLEMENT LA DÉMARCHE RSE DANS LES PRATIQUES

Diminuer la consommation énergétique : les objectifs 2023 atteints

L'IEDOM suit de près l'évolution de son bilan énergétique et particulièrement sa consommation électrique.

Le plan d'action 2023 avait fixé un objectif de baisse de 10 % de la consommation d'énergie par rapport à 2019, pour respecter le plan de sobriété énergétique demandé par les pouvoirs publics. L'objectif a été atteint dans tous les établissements, avec une baisse globale estimée à 10,5 % en 2023 par rapport à 2019.

Réduire le stockage numérique contribue aussi à limiter la consommation électrique. Le plan d'action RSE 2023 de l'IEDOM comportait ainsi une campagne de « libération des octets », dont l'objectif était une réduction du volume de données stockées sur les répertoires bureautiques. La cible d'une baisse de 20 % a été atteinte et même dépassée (-24 %).

Pour poursuivre dans sa volonté de réduction de son empreinte carbone, un processus d'audit énergétique pour les agences de Mayotte et de la Guadeloupe a été initié en 2023. Plus largement, dans les travaux immobiliers d'envergure ou pour le renouvellement d'équipements, la question d'une meilleure performance énergétique est dorénavant systématiquement intégrée.

Diffuser les bonnes pratiques auprès de tous les collaborateurs

Le siège et toutes les agences ont élaboré un guide des bonnes pratiques à respecter en matière d'utilisation des installations (climatisation, éclairage...), décliné localement pour l'adapter aux spécificités de chaque territoire.

Ce guide a été accompagné d'actions pour renforcer l'efficacité des bonnes pratiques, telles que l'installation d'un système d'arrêt programmé de la climatisation et d'éclairages LED, ou l'acquisition d'un véhicule électrique.



-10,5 %
de consommation
électrique
par rapport
à 2019

Réduire l'impact des déchets et de l'usage du papier

L'IEDOM encourage l'utilisation de son dispositif de signature électronique en vue de réduire l'usage du papier et limiter les envois postaux, nécessairement effectués sur de grandes distances. Il s'était fixé un objectif de 4 000 documents signés de la sorte en 2023, qui a été largement atteint (7 600 signatures électroniques comptabilisées sur l'année).

Depuis 2022, l'IEDOM a œuvré dans toutes ses agences pour réduire l'impact environnemental de son activité fiduciaire (sauf Saint-Pierre, dont le volume est très faible). Les broyats de billets sont désormais confiés à des recycleurs qui les traitent suivant les dernières normes environnementales ou les valorisent. Cela permet à l'IEDOM d'être en conformité avec les normes environnementales de la Banque centrale européenne.



7 600

signatures électroniques sur l'année

FAVORISER L'INCLUSIVITÉ

L'IEDOM a le souci d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un accord collectif relatif à cette égalité a donc été conclu. En outre en 2023, l'index égalité femmes/hommes s'établit à 93/100, contre 88/100 pour l'année 2022.

L'IEDOM s'attache à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Il a ainsi employé, en 2023, 26 personnes en contrat d'apprentissage, 13 en convention de stage et 10 personnes avec le statut de volontaire du service civique (VSC). Il a également employé 4 travailleurs en situation de handicap.

Enfin, l'IEDOM effectue quelques opérations de mécénat, cédant régulièrement les matériels dont il n'a plus l'usage à des associations ou des écoles. Ainsi, en 2023, l'agence de La Réunion a effectué des dons de matériel informatique à l'ADRIE (Association pour le Développement des Ressources, l'Insertion et l'Environnement), dont le but est de promouvoir l'accompagnement dans l'emploi des personnes très éloignées du marché du travail afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.



EHPAD de Bras Long de l'Entre-Deux, à La Réunion © Nicolas G.



93/100
l'index égalité femmes/hommes en 2023

L'animation de la RSE au sein de l'entreprise

Dans le cadre du plan d'action 2023, des actions collectives de sensibilisation à un thème RSE devaient être organisées pour l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, au cours de l'année, différents événements internes ont eu lieu dans chacune des agences IEDOM

et au siège. Les thèmes de ces sessions ont notamment porté sur le handicap, l'alimentation saine, la valorisation des déchets, les violences de genre et le réchauffement climatique dans le cadre des ateliers « Fresque du climat ».

Zoom

MARTINIQUE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, LA RÉUNION

Les ateliers Fresque du climat

Au cours de l'année 2023, les agences IEDOM de La Réunion, de Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont organisé des ateliers sur la « Fresque du climat ».

Durant 3 heures, un animateur propose de reconstituer les liens de cause à effet des changements climatiques à l'aide d'un jeu de cartes reprenant les données scientifiques des rapports du GIEC. Les participants explorent ensuite les actions à entreprendre dans le cadre personnel et professionnel.

Ces ateliers d'intelligence collective ont permis aux collaborateurs de l'IEDOM de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques.

© IEDOM - Saint-Pierre-et-Miquelon

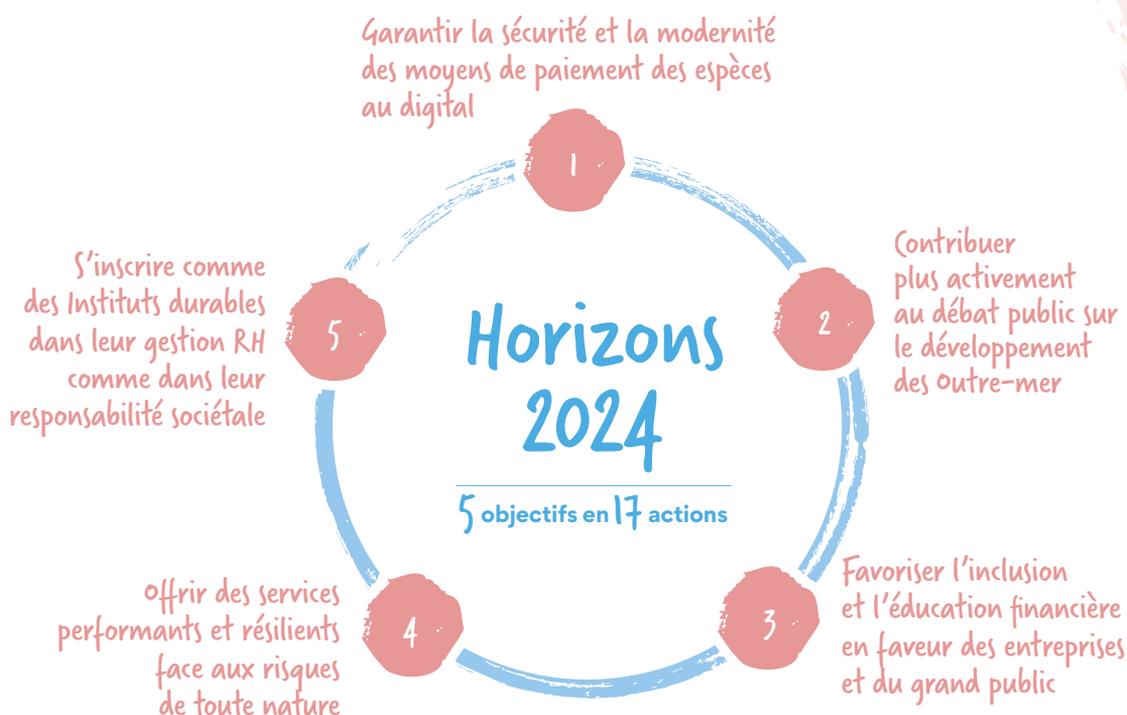


© IEDOM - Martinique

HORIZONS 2024, LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique Horizons 2024 a été formalisé en 2021. Il est le résultat d'une démarche impliquant l'ensemble des collaborateurs des agences et du siège.

Le plan s'articule autour de 5 objectifs :



Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions. 14 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM ; 3 actions sont spécifiques à l'IEOM. Chacune de ces actions est prise en charge par un binôme de responsables d'action, nommés au sein de chaque agence et du siège pour assurer une bonne synergie entre les équipes.

L'avancement du plan stratégique est en bonne voie et respecte les calendriers définis.

Participer au débat public sur le développement des Outre-mer

Les Instituts d'émission restent partie prenante et associés au débat public sur le développement des Outre-mer. Pour la troisième année consécutive, une lettre présentant la conjoncture des économies ultramarines et la vision des Instituts a été adressée au ministre de l'Outre-mer. La construction de modèles de gravité pour l'Outre-mer s'est poursuivie avec la production d'indicateurs qui ont d'ores et déjà permis d'identifier les forces et faiblesses des territoires d'outre-mer au sein de leur zone régionale, grâce à des données innovantes sur l'attractivité des zones portuaires.

Poursuivre des enquêtes sur les comportements de paiement

Achevée en début d'année 2023, l'enquête sur les comportements de paiement à La Réunion a été valorisée à travers plusieurs publications.

Ses résultats mettent en exergue à la fois la prédominance des espèces pour le règlement des dépenses des Réunionnais et une croissance régulière des paiements par carte bancaire. Au regard de l'intérêt suscité par ces travaux, une enquête du même type a été engagée au 4^e trimestre 2023 auprès des populations de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Les résultats de l'enquête seront publiés en 2024.

Développer des actions EDUCFI

Le développement des actions en faveur de l'inclusion et de l'éducation financière ne se dément pas. En 2023, 9 000 personnes (6 000 en 2022) ont bénéficié de ces animations dans les Outre-mer. Un point d'attention particulier est porté aux publics d'intervenants sociaux, d'enseignants et d'accompagnateurs d'entreprises, car ils permettent d'amplifier les actions des Instituts d'émission. Le développement de partenariats s'inscrit dans la même perspective.



9 000 personnes
ont bénéficié des actions
pour l'inclusion et
l'éducation financière.
3 000 de plus que l'année
précédente !

S'inscrire dans une démarche RSE

Le bilan de la mise en œuvre du plan d'action RSE est très positif (voir pages 87 à 89).

UN PLAN RSE TRÈS POSITIF !



-10,5 %
de consommation
électrique par
rapport à 2019

-24 %
de données
conservées sur
les partages
bureautiques

**Guides de bonnes
pratiques réalisés
dans chaque agence**

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION



- ✓ Handicap
- ✓ Valorisation des déchets
- ✓ Atelier Fresque climat





LES COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	94
Le bilan et le compte de résultat	104
L'annexe aux comptes annuels	106

LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Conformément à l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de la société par actions simplifiée IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France, dont elle est filiale. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a baissé de -118 267 k€ en 2023. Par ailleurs, le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 18 700 k€ entre les deux fins d'exercice.

L'ensemble des mouvements traduit une diminution des avoirs en euros de -99 689 k€ pour un total de 7 572 544 k€ en fin d'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Avance Banque de France	7 406 910	7 525 176	-118 267	-1,57
Avoirs en euros	-7 572 544	-7 672 233	99 689	-1,30
Opérations avec le Trésor public	1 059	1 181	-122	-10,35
Autres emplois/ressources	164 576	145 876	18 700	12,82

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
PASSIF				
Avance Banque de France	7 406 910	7 525 176	-118 267	-1,57

En application des dispositions de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire dans l'Hexagone.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire en France. Selon la convention signée le 31 décembre 2019 entre la Banque de France et l'IEDOM,

cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM rapportée au total de la population et du PIB de la France. Au titre de la révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème, le coefficient retenu pour déterminer le montant de l'avance s'établit à 2,57 % depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Celui-ci résulte principalement de la variation des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, rapportée à la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
ACTIF				
Compte de réserve à la Banque de France	4 950 669	6 156 979	-1 206 310	-19,59
Compte de mises en pension à la Banque de France	0	0	0	NS
Titres d'investissement	2 621 871	1 515 251	1 106 619	73,03
Autres disponibilités	5	3	2	51,85
PASSIF				
Mises en pension titres	0	0	0	NS
SOLDE DES AVOIRS	7 572 544	7 672 233	-99 689	-1,30

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ». Le compte de réserve porte rémunération depuis le 1^{er} janvier 2020. Le taux a été fixé à 0,42 % pour 2023.

L'IEDOM dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus, sauf événement exceptionnel, jusqu'à leur échéance. La gestion de ce portefeuille est confiée à la Banque de France par une convention du 5 août 2020, l'IEDOM s'inscrivant dans la politique d'investissement de sa maison-mère.

Au 31 décembre 2023, la valeur nominale du portefeuille est de 2 609,5 M€, pour une valeur comptable de 2 621,9 M€. La valeur liquidative du portefeuille au 31 décembre 2023 est de 2 636,8 M€.

Dans le contexte de remontée très rapide des taux d'intérêt depuis fin 2022, le Comité Actif-Passif de la Banque de France, qui s'est tenu en janvier 2023, a émis un avis favorable, pour acquérir des OAT pour un montant de 1 300 M€ en nominal sur 2023.

Entre le 21 février et le 19 avril 2023, une OAT de 400 M€ et deux OAT de 500 M€ et 400 M€ ont été acquises.

Deux lignes de portefeuille, de 55 M€ de nominal chacune, sont arrivées à échéance en 2023. L'OAT à échéance de mai 2023 a fait l'objet d'une vente par anticipation dès février 2023 afin de rétablir le seuil d'emprise de la Banque de France, conformément à la réglementation s'imposant aux États européens, générant une charge de 130 k€ pour l'IEDOM. L'OAT à échéance d'octobre 2023 a été conservée jusqu'à son terme.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 5 k€ au 31 décembre 2023, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

Avec la remontée des taux d'intérêt au cours de l'année 2022, et notamment le retour à un taux positif des mises en pension, les opérations de prêt de titres ont été abandonnées à compter d'octobre 2022.

VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENT SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE AU 31/12/2023 (EN K€)

< à 3 mois	3 mois – 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans
0	281 000	948 000	1 380 500

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
PASSIF				
Trésor public – émissions de pièces euros	1 059	1 181	-122	-10,35
SOLDE DES OPÉRATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC	1 059	1 181	-122	-10,35

Le poste « Trésor public – émissions de pièces euros » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces

euros au mois de décembre 2023, montant qui a été versé au Trésor public en date du 5 janvier 2024.

1.1.4 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 18 700 k€.

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
ACTIF				
Comptes de recouvrement	0	-50	50	NS
Débiteurs divers	-9 177	-13 193	4 016	-30,44
Valeurs immobilisées	-51 050	-49 339	-1 711	3,47
SOUS-TOTAL ACTIF : EMPLOIS	-60 227	-62 582	2 355	-3,76
PASSIF				
Compte de recouvrement	145	0	145	NS
Autres passifs	16 822	18 510	-1 688	-9,12
Provisions	24 394	24 596	-202	-0,82
Capital	33 540	33 540	0	NS
Réserves	122 409	122 409	0	NS
Report à nouveau	1 404	452	952	210,55
Résultat net de l'exercice	26 089	8 952	17 137	191,44
SOUS-TOTAL PASSIF : RESSOURCES	224 803	208 458	16 345	7,84
RESSOURCES NETTES	164 576	145 876	18 700	12,82

1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2023 s'établit à 26 089 k€, en augmentation de 17 137 k€ par rapport à 2022.

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	83 969	61 791	22 178	35,89
1-1 Produits nets d'intérêts	74 918	52 899	22 019	41,62
1-2 Net des autres produits et charges	9 051	8 892	159	1,79
CHARGES D'EXPLOITATION	-54 200	-52 277	-1 922	3,68
2-1 Frais de personnel et charges assimilés	-30 248	-31 940	1 692	-5,30
2-2 Impôts et taxes	-573	-613	40	-6,48
2-3 Autres charges d'exploitation	-18 408	-18 047	-361	2,00
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-5 166	-4 688	-478	10,20
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	195	3 010	-2 814	-93,51
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	29 769	9 514	20 255	212,91
Résultat exceptionnel	-8	101	-109	-107,91
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-3 672	-663	-3 009	453,78
RÉSULTAT NET	26 089	8 952	17 137	191,44
Régularisation antérieure d'IS	0	0	0	NS
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	26 089	8 952	17 137	191,44

1.2.1 L'affectation du résultat 2022

Le Conseil général du 10 mars 2023 a décidé de distribuer un dividende à la Banque de France, pour un montant de 8 000 k€ au titre du résultat de l'exercice 2022. Le solde du résultat 2022 a été affecté au re-

port à nouveau pour 952 k€. Le montant du dividende a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 28 mars 2023.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

En €	2019 (résultat 2018)	2020 (résultat 2019)	2021 (résultat 2020)	2022 (résultat 2021)	2023 (résultat 2022)
Dividendes versés à la Banque de France	0	3 000 000	1 700 000	7 600 000	8 000 000

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de la rémunération du compte de réserve, de son portefeuille de titres

d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
PRODUITS D'INTÉRÊTS	74 948	52 927	22 021	41,61
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	21 990	18 897	3 092	16,36
Dont autres produits d'intérêts et commissions	57	55	2	4,07
Dont intérêts sur titres	52 901	24 959	27 943	111,95
Dont intérêts sur titres mis en pension	0	9 017	-9 017	-100,00
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	-30	-28	-2	6,59
PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	74 918	52 899	22 019	41,62

Au titre de l'exercice 2023, **la rémunération du compte de réserve** ouvert dans les livres de la Banque de France s'élève à 21 990 k€. Le taux de rémunération en 2023 est de 42 points de base après 30 points de base en 2022.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 52 901 k€ de coupons échus et de coupons courus en 2023, net des charges de remboursement anticipé et net des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Le montant des intérêts sur titres a plus que doublé par rapport à l'année 2022, en lien avec

les réinvestissements réalisés en 2023 et l'augmentation du portefeuille titres porté de 1 515,3 M€ fin 2022 à 2 621 M€ fin 2023. Le remboursement anticipé en février d'une OAT à échéance de mai 2023, afin de rétablir le seuil d'emprise imposé par la réglementation européenne, a généré une charge de -130 k€.

Par ailleurs, les frais de droits de garde se sont élevés à -203 k€ sur l'exercice 2023.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 57 k€ en 2023.

Les charges d'intérêts et commissions, qui s'élèvent à -30 k€, sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Produits divers d'exploitation	12 770	14 421	-1 650	-11,44
Charges d'exploitation bancaire	-3 720	-5 529	1 809	-32,72
NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	9 051	8 892	159	1,79

> Les produits divers d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
REFACTURATION DES SERVICES RENDUS	10 134	11 887	-1 753	-14,75
Dont refacturations au Trésor public	3 760	4 260	-500	-11,74
Dont autres refacturations	6 374	7 627	-1 253	-16,43
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 639	2 599	39	1,51
RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	-2	-66	64	-96,99
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	12 770	14 421	-1 650	-11,44

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 3 760 k€ en 2023 contre 4 260 k€ en 2022 (-11,74 %). Elle couvre notamment les charges liées à la

mise en circulation des pièces métalliques, à la tenue des fichiers des comptes Outre-mer et aux activités de gestion des dossiers de surendettement en Outre-mer ainsi que diverses activités au titre de l'inclusion bancaire.

Les autres refacturations de services rendus sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
IEOM	6 158	6 611	-453	-6,85
Services généraux du siège - exercice en cours	6 065	6 212	-148	-2,38
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	53	362	-308	-85,28
Engagements sociaux (MAD)	40	37	3	8,86
AFD PRESTATIONS DE SERVICES REFACTURÉES	27	846	-818	-96,80
Services généraux en agences	0	195	-195	NS
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	0	0	0	NS
Engagements sociaux et congés payés	27	646	-619	-95,81
AUTRES REFACTURATIONS DE SERVICES	189	170	18	10,72
TOTAL DES AUTRES REFACTURATIONS	6 374	7 627	-1 253	-16,43

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2022 s'est élevé à 6 265 k€ pour un coût initialement estimé à 6 212 k€, ce qui se traduit en 2023 par un ajustement de 53 k€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant des prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est évalué à 6 065 k€ pour l'exercice 2023.

La refacturation des engagements sociaux du personnel IEDOM mis à disposition de l'IEOM représente 40 k€ pour l'exercice 2023.

Les prestations refacturées à l'AFD sont essentiellement des engagements sociaux liés à la gestion extinctive du régime de retraite dénommé « fonds de prévoyance » concernant du personnel AFD (27 k€).

La baisse observée en 2023 s'explique également par la fin des prestations rendues par l'IEDOM à l'AFD à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 31 décembre 2022.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre de la refacturation d'un agent mis à la disposition de la Banque de France (181 k€).

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 2 639 k€ au 31 décembre 2023 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Renseignements entreprises FIBEN	623	617	6	0,93
Transfert de charges	2 015	1 982	33	1,69
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 639	2 599	39	1,51

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, cette dernière rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2023, la rétrocession s'est élevée à 623 k€.

Le transfert de charges s'explique essentiellement par la refacturation de charges du personnel IEDOM mis à la disposition des agences de l'IEOM (1 962 k€ pour l'exercice 2023).

> Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-3 720	-5 529	1 809	-32,72
Dont charges sur prestations de services financiers	-5	-4	0	6,25
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-3 715	-5 524	1 810	-32,76

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire intègrent depuis le 1^{er} janvier 2019 des prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (3 068 k€ pour l'exercice 2023).

Les autres frais correspondent aux dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements des agences en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis l'Hexagone et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 647 k€ pour l'exercice 2023 (contre 989 k€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 54 200 k€, en hausse de 1 922 k€ (+3,68 %) par rapport à 2022.

DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Montants en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total
Nombre de factures	3	2	2	5	12	0	0	0	2	2
Montant total des factures (en €)	3 329	1 337	3 323	41 148	49 136	0	0	0	714	714
Pourcentage du montant des achats de l'exercice	0,007	0,003	0,007	0,083	0,10					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,00	-	0,00	0,01	0,01
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			4					0		
Montant total des factures exclues			34 641					0		

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	-30 248	-27 950	-2 298	8,22
Dont frais de personnel IEDOM agences	-19 493	-18 715	-778	4,16
Dont frais de personnel IEDOM siège	-10 754	-9 235	-1 520	16,46
RÉGIME DE RETRAITE FDP	0	-3 990	3 990	-100,00
	-30 248	-31 940	1 692	-5,30

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France.

Sur l'exercice 2023, les charges de personnel IEDOM progressent de 8,22 % et s'établissent à 30 248 k€. Cette évolution est imputable d'une part à l'impact des mesures salariales négociées dans le cadre des NCO 2023, mais également à la fin des mises à dis-

position à l'IEDOM des personnels de l'AFD. L'effectif moyen des agents mis à disposition par l'AFD s'inscrit ainsi en baisse de 3 EATP en 2023. Par compensation, l'effectif moyen du personnel sous statut IEDOM siège passe de 49,5 EATP en 2022 à 53,6 EATP en 2023. Les EATP moyens en agence ont pour leur part diminué de 3,56 EATP.

Au 31 décembre 2023, les effectifs temps plein (EATP) et les effectifs moyens relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après :

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM	Personnel IEDOM local	Personnel IEDOM siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEOM ou BDF	Personnel VSC local en agences	Personnel VSC mis à la disposition de AFD	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2023	Effectif 31/12/2022
Guadeloupe	32,00	4,00	-	1,00	-	37,00	36,00
Guyane	22,00	4,00	-	1,00	-	27,00	28,00
Martinique	29,00 ¹	2,00	-	1,00	-	32,00	33,00
Mayotte	14,00	1,00	-	1,00	-	16,00	16,00
La Réunion	49,40	2,00	-	2,00	-	53,40	52,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	6,30	1,00	-	1,00	-	8,30	8,30
Siège	-	32,70	8,00	-	-	40,70	38,80
	152,70	46,70	8,00	7,00	-	214,40	212,10
			54,70				+2,30

EFFECTIFS MOYENS IEDOM EN 2023 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM	Personnel IEDOM local	Personnel IEDOM siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEOM ou BDF	Personnel VSC local en agences	Personnel VSC mis à la disposition de AFD	Total	Total
Annuel moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen 31/12/2023	Effectif moyen 31/12/2022
Guadeloupe	32,11	4,00	-	0,91	-	37,01	35,47
Guyane	23,26	3,76	-	1,00	-	28,03	28,41
Martinique	28,80 ¹	2,00	-	0,57	-	31,36	32,90
Mayotte	13,33	1,00	-	1,00	-	15,33	16,45
La Réunion	48,65	2,00	-	1,01	-	51,66	52,88
Saint-Pierre-et-Miquelon	6,28	1,00	-	1,05	-	8,33	9,17
Siège	-	31,85	7,99	-	-	39,83	36,70
	152,43	45,61	7,99	5,53	-	211,55	211,97
			53,60				-0,42

(1) Dont une petite mobilité en Guyane.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CET	-287	-304	17	-5,51
Plafonnement de la CET	209	172	37	21,63
Taxes foncières bureaux et logements	-380	-360	-21	5,71
Autres impôts et taxes	-115	-121	6	-5,25
IMPÔTS ET TAXES	-573	-613	40	-6,48

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET², conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives

et non lucratives) ; les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
PERSONNEL MIS À DISPOSITION	-6 092	-6 173	81	-1,31
Dont personnel mis à disposition par l'AFD	-172	-797	625	-78,37
Dont personnel mis à disposition par la BDF	-5 919	-5 375	-544	10,12

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM et refacturé par l'AFD et par la Banque de France. Les charges du personnel mis à disposition par l'AFD continuent de diminuer, à due proportion des effectifs (3 EATP moyens en 2023).

Les charges de personnel mis à disposition par la Banque de France progressent de 544 k€ en 2023.

La variation EATP est présentée dans les tableaux ci-après :

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 MIS À DISPOSITION PAR LEUR EMPLOYEUR

EATP	AFD	BDF	BDF	Total	Total
	mis à la disposition de l'IEDOM	mis à la disposition de l'IEDOM	mis à la disposition de l'IEDOM puis de l'IEDOM	31/12/2023	31/12/2023
Guadeloupe	-	-	-	-	-
Guyane	-	-	-	-	-
Martinique	-	1,00	-	1,00	1,00
Mayotte	-	2,00	-	2,00	2,00
La Réunion	-	1,00	-	1,00	1,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	1,00	-	1,00	-
Siège	1,00	33,60	-	34,60	36,40
Nouvelle-Calédonie	-	-	1,00	1,00	1,00
	1,00	38,60	1,00	40,60	41,40
POUR MÉMOIRE DONNÉES 2022	1,00	39,40	1,00	-	41,40
VARIATION 2023/2022	-	-0,80	-	-	-0,80

(2) Contribution Économique Territoriale.

EFFECTIF MOYEN MIS À DISPOSITION PAR L'EMPLOYEUR

EATP	AFD mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM puis de l'IEOM	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Guadeloupe	-	-	-	-	0,55
Guyane	-	-	-	-	0,50
Martinique	-	1,00	-	1,00	1,04
Mayotte	-	2,00	-	2,00	1,34
La Réunion	-	1,00	-	1,00	1,77
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	0,56	-	0,56	-
Siège	1,00	34,31	-	35,31	37,73
Nouvelle-Calédonie	-	-	1,00	1,00	0,58
	1,00	38,86	1,00	40,86	43,51
POUR MÉMOIRE DONNÉES 2022	4,00	38,93	0,58	-	43,51
VARIATION 2023/2022	-3,00	-0,06	+0,42	-	-2,65

> Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale s'établissent au 31/12/2023 à 12 316 k€, en augmentation de 442 k€ (+3,72 %) par rapport à l'exercice précédent.

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
Locations ³	-2 702	-2 292	-410	17,88
Transports et déplacements	-771	-764	-8	1,00
Énergies, petit équipement ⁴	-935	-763	-172	22,56
Assurances	-131	-130	-1	0,54
Maintenances ⁵	-1 065	-1 542	477	-30,93
Entretiens & réparations	-459	-399	-60	15,14
Prestations de services ⁶	-5 381	-4 941	-440	8,91
Frais de poste et télécommunications	-654	-853	199	-23,31
Autres services extérieurs	-218	-191	-27	14,20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE	-12 316	-11 874	-442	3,72

(3) L'augmentation du poste « Locations » s'explique principalement par une hausse des redevances informatiques (158 k€) et des charges locatives de bureau (223 k€) de l'IEDOM Paris du fait de l'inflation.

(4) La progression du poste « Énergies, petit équipement » s'explique en grande partie par l'augmentation du coût de l'énergie pour l'ensemble des établissements IEDOM (41 k€) et des charges d'équipement de bureau pour le siège (67 k€).

(5) La diminution de ce poste porte essentiellement sur les maintenances de logiciels et matériels informatiques (-258 k€).

(6) L'augmentation du poste « Prestations de services » s'explique en grande partie par des prestations informatiques au siège de l'IEDOM (372 k€).

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Guadeloupe	-797	-769	-28	3,64
Guyane	-1 060	-1 097	37	-3,37
Martinique	-699	-668	-31	4,64
Mayotte	-292	-240	-52	21,67
La Réunion	-331	-348	17	-4,89
Saint-Pierre-et-Miquelon	-488	-468	-20	4,27
Paris ⁷	-1 499	-1 098	-401	36,52
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-5 166	-4 688	-478	10,20

(7) L'augmentation du poste « Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations » de l'IEDOM Paris est imputable au domaine informatique (logiciels et immobilisations corporelles à hauteur de 363 k€).

Le détail figure au paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes ».

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2023	31/12/2022
	(k€)	(k€)
Provisions pour risques et charges	176	2 988
Provisions réglementées	19	22
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	195	3 010

> Les provisions pour risques et charges

Les reprises de provisions pour risques et charges de l'exercice 2023 s'élèvent à 176 k€ et s'expliquent essentiellement par :

- 1/ une reprise nette 2023 de 15 k€ au titre des engagements sociaux 2023 ;
- 2/ une reprise nette 2023 sur litiges de 168 k€.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux de retraite a été ramené à 3,00 % en 2023 (contre 3,40 % l'année précédente) et celui pour les autres engagements à 3,20 % en 2023 (contre 3,70 % l'année précédente).

Pour mémoire, l'IEDOM respecte la recommandation ANC du 7 novembre 2013 qui prévoit l'utilisation de taux de marché fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone euro en fonction de la durée du portefeuille.

> Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 19 k€ pour l'exercice 2023. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Résultat exceptionnel	-8	101	-109	-107,91

Le détail figure au paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel ».

LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
A1 Banque centrale	4 950 669	6 156 979
A2 Autres disponibilités	5	3
A3 Comptes de recouvrement	0	50
A4 Autres actifs	9 177	13 193
A5 Autres actifs – Titres d'investissement	2 621 871	1 515 251
A6 Valeurs immobilisées nettes	51 050	49 339
TOTALACTIF	7 632 771	7 734 815

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
P1 Avance de la Banque de France	7 406 910	7 525 176
P2 Trésor public – Émissions de pièces	1 059	1 181
P3 Comptes de recouvrement	145	0
P4 Autres passifs	16 822	18 510
P5 Provisions	24 394	24 596
P6 Capital	33 540	33 540
P7 Réserve	20 124	20 124
P8 Autres réserves	102 285	102 285
P9 Report à nouveau	1 404	452
P10 Résultat net de l'exercice	26 089	8 952
TOTAL PASSIF	7 632 771	7 734 815

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
R1 REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	83 969	61 791
1-1 Produits nets d'intérêts	74 918	52 899
Intérêts et produits assimilés	22 017	18 924
Intérêts sur titres	52 901	33 975
1-2 Net des autres produits et charges	9 051	8 892
Produit divers d'exploitation	12 770	14 421
Charges d'exploitation bancaire	-3 720	-5 529
R2 CHARGES D'EXPLOITATION	-54 200	-52 277
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-30 248	-31 940
Personnel IEDOM	-30 248	-27 950
Régime de retraite dénommé FDP	0	-3 990
2-2 Impôts et taxes	-573	-613
2-3 Autres charges d'exploitation	-18 408	-18 047
Personnel mis à disposition	-6 092	-6 173
Charges d'exploitation générale	-12 316	-11 874
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-5 166	-4 688
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	195	3 010
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	29 769	9 514
R3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-8	101
R4 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS & CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS	-3 672	-663
RÉSULTAT NET	26 089	8 952
RÉGULARISATION ANTÉRIEURE D'IS	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	26 089	8 952

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Le statut et les missions de l'IEDOM sont définis dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-16 et R. 721-3 à R. 721-11).

L'IEDOM est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France, en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier.

Il accomplit, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon⁽⁸⁾, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, les missions fondamentales que la Banque de France exerce au titre de sa participation au Système européen de Banques centrales.

S'agissant du cadre financier et comptable, l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de Banques centrales

L'IEDOM est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire dans l'Hexagone.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

3.1.2 Les relations avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat d'objectifs et de performance signé le 5 mai 2022 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des pièces

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier. Une convention entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de mise en œuvre de cette mission.

b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement des situations de surendettement des particuliers ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance signé entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

(8) Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Évolution des statuts de l'IEDOM

La loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du Livre VII du Code monétaire et financier a apporté quelques légères modifications au statut de l'IEDOM.

La principale évolution concerne la suppression de l'obligation pour l'IEDOM de faire certifier ses comptes par les commissaires aux comptes de la Banque de France. L'IEDOM est régi par le droit commun et n'est tenu, à compter du 1^{er} janvier 2024, de désigner qu'un seul commissaire aux comptes. Une autre modification concerne le fichier des comptes d'outre-mer qui prévoit une centralisation des comptes de toute nature. Enfin, la dernière modification précise que l'IEDOM, l'INSEE et les services statistiques ministériels peuvent se transmettre les données nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives.

b) Reconstitution du portefeuille d'OAT

La stratégie de réinvestissement envisagée par l'IEDOM, et validée par le Gouverneur de la Banque de France après avis du Comité Actif-Passif de la Banque de France pour l'exercice 2023, a permis un investissement de 1,3 milliard d'euros sur l'exercice 2023.

L'évolution des conditions de marché a permis d'atteindre l'objectif minimum de rentabilité fixé à 3,00 % sur le taux souverain à 10 ans.

L'IEDOM a investi 400 millions d'euros en OAT à 5 ans et 900 millions d'euros en OAT à 10 ans, portant ainsi le portefeuille au 31 décembre 2023, après les deux tombées d'échéances de 55 millions d'euros chacune, à un montant nominal de 2,6 milliards d'euros.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2023 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. L'IEDOM applique, depuis 2006, les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations. Ses comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le portefeuille de titres d'investissement de l'IEDOM est principalement composé de titres français dont l'intention est de les conserver jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés au coût amorti.

3.2.1 Les missions du Système européen de Banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16⁹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans depuis le 1^{er} janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % et s'établit au 1^{er} janvier 2019 à 2,57 %, date de la dernière révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème.

(9) La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

- > Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés en application de la convention de tenue de compte signée entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 24 juin 2020. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

- > Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

- > Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 remplacée par la convention du 5 août 2020 entre la Banque de France et l'IEDOM appelée « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres est ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement à intérêts post comptés, les amortissements des surcotes et décotes, ainsi que les intérêts courus apparaissent à l'actif du bilan.

- > Compte pour liquidités de prêts de titres (Repo) ouvert dans les livres de la Banque de France

Ce compte, ouvert au cours de l'exercice 2020, n'est utilisé que pour comptabiliser les liquidités générées par les prêts de titres. Ce compte n'est pas nivelé automatiquement et ne porte pas d'intérêts. Son solde est actuellement à zéro.

c) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euros

Depuis l'exercice 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs sont facturées après chaque expédition par la Banque de France à l'IEDOM au titre de la participation de l'Institut aux charges d'émission des billets. Le montant est valorisé sur la base des prix des billets fixés par la Banque centrale européenne. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention signée le 31 décembre 2019 fixant les relations entre la Banque de France et l'IEDOM.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - Émissions de pièces (P2)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 « Les relations avec l'État »).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 8 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

> Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

> Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

> Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

> Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite et pour les retraités) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2023, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à -1,9 M€.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires comprennent le régime général obligatoire de la Sécurité Sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le régime de retraite du fonds de prévoyance (FDP) est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Le régime est fermé et cristallisé depuis 2005. Il n'ouvre pas de droits nouveaux. Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2023 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 4,7 M€ au 31 décembre 2023, la valeur du contrat d'assurance est de 5,6 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2023 (la « dette » actuarielle est de 0,6 M€ au 31 décembre 2023, la valeur du contrat d'assurance est de 0,8 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2023 sont résumées ci-dessous :

- taux de progression des salaires : 5,10 % en 2023 (contre 5,35 % en 2022) ;
- taux d'actualisation : 3,20 % pour les engagements sociaux et 3,00 % pour les engagements de retraite en 2023 ;
- âge de départ à la retraite : 63 ans en 2023 ;
- tables de mortalité : TGH05/TGFO5.

d) Les réserves

> Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital.

La réserve est à son niveau maximal de 16 770 k€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

> Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement, et en application des articles L. 721-12 et L. 144-4 du Code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice, augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil général.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

3.3.1 Actif (en milliers d'euros)

A1 – BANQUE CENTRALE

	31/12/2023	31/12/2022
Banque de France – Comptes courants ⁽¹⁰⁾	4 950 669	6 156 979
Banque de France – Comptes de mises en pension ⁽¹¹⁾	0	0
	4 950 669	6 156 979

(10) La diminution du solde du compte courant de l'IEDOM s'explique par les investissements réalisés au titre du portefeuille d'OAT en 2023 (1 300 M€).

(11) Le compte de mises en pension présente un solde nul suite à l'arrêt du mécanisme de prêt de titres en octobre 2022.

A2 – AUTRES DISPONIBILITÉS

	31/12/2023	31/12/2022
Caisses courantes	5	3
	5	3

A3 – COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Transferts	0	50
	0	50

A4 – AUTRES ACTIFS : DÉBITEURS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
PRÊTS AU PERSONNEL	6 542	6 679
ÉTAT, IMPÔTS ET TAXES	215	794
Dont excédent d'IS versé	0	620
Dont plafonnement de la CET	209	172
Dont divers	6	2
PRODUITS À RECEVOIR	623	1 177
Dont État	0	0
Dont AFD	0	522
Dont IEOM	0	37
Dont divers ⁽¹²⁾	623	618
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	732	484
AUTRES DÉBITEURS DIVERS	1 064	4 060
Dont créances sur l'AFD ⁽¹³⁾	27	57
Dont créances IEOM ⁽¹⁴⁾	529	3 585
Dont autres débiteurs divers	508	418
	9 177	13 193

(12) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM par la Banque de France.

(13) Il s'agit d'une refacturation des engagements sociaux liés à la caisse de retraite (ex fonds de prévoyance), soit 27 k€ au titre de l'exercice 2023.

(14) Le solde prestations de services effectuées à l'IEDOM pour le compte de l'IEOM au titre de l'année 2023 a été réglé sur l'exercice 2024 (529 k€).

A5 – AUTRES ACTIFS : TITRES D'INVESTISSEMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissement	2 621 871	1 515 251
	2 621 871	1 515 251

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 2 720 431 k€ ;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -124 243 k€ ;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 25 683 k€.

La variation des titres d'investissement s'explique en grande partie par l'acquisition d'OAT pour un total de 1 300 M€ et l'arrivée à échéance de deux lignes de portefeuille pour une valeur nominale globale de 110 M€.

A6 – VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 258	841	140	7 960
Amortissements	5 606	914	140	6 381
Net	1 652	-	-	1 579
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	620	796	496	921
TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	9 595	133	2	9 726
Amortissements	3 114	245	1	3 358
Net	6 481	-	-	6 367
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	67 080	1 387	27	68 440
Amortissements	36 166	2 017	26	38 157
Net	30 914	-	-	30 283
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 422	3 289	359	25 352
Amortissements	17 097	1 990	349	18 737
Net	5 325	-	-	6 615
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 347	4 044	3 106	5 285
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	49 339	5 324	3 613	51 050

3.3.2 Passif (en milliers d'euros)

P1 – AVANCE DE LA BANQUE DE FRANCE

	31/12/2023	31/12/2022
Avance Banque de France	7 406 910	7 525 176
	7 406 910	7 525 176

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM et correspond à une fraction du montant des billets euros mis en circulation dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

P2 – TRÉSOR PUBLIC – ÉMISSIONS DE PIÈCES EUROS

	31/12/2023	31/12/2022
Trésor public – émissions de pièces euros	1 059	1 181
	1 059	1 181

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre 2023.

P3 - COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Transferts ¹⁵	145	0
	145	0

Ce poste est représentatif des opérations de trésorerie des agences en attente de dénouement (jour ouvré suivant).

P4 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ¹⁵	7 086	11 382
Dettes relatives au personnel	3 807	3 562
Organismes sociaux	2 351	2 898
État & autres collectivités	3 547	657
dont impôt sur les sociétés	3 005	0
dont impôts divers	542	657
Divers	30	11
	16 822	18 510

(15) Les dettes fournisseurs comprennent 7 056 k€ de factures non parvenues contre 10 589 k€ en 2022. Parmi celles-ci figurent essentiellement la Banque de France pour 1 432 k€, l'AFD pour 527 k€, l'IEDOM pour 406 k€ et un fournisseur de matériel informatique pour 485 k€.

P5 - PROVISIONS

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	145	0	19	125
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	145	0	19	125
Traitement des immobilisations par composants ¹⁶	145	0	19	125
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES¹⁷	24 451	933	1 116	24 269
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	23 502	542	557	23 488
Indemnités de fin de carrière	2 793	0	105	2 688
Médailles du travail	557	27	0	584
Mutuelle santé ¹⁸	18 712	515	0	19 228
Engagements de retraites du FDP ¹⁹	1 887	0	435	1 452
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM ²⁰	-446	0	17	-463
PROVISIONS POUR LITIGES²¹	949	391	559	781
TOTAL DES PROVISIONS	24 596	933	1 135	24 394

(16) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2023 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(17) Le poste « Provisions pour risques et charges » regroupe les « Provisions pour engagements sociaux » et les « Provisions pour litiges ».

(18) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'Outre-mer. Une provision de 19 228 k€ est constituée au 31 décembre 2023 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

(19) La provision relative au régime de retraite dénommé fonds de prévoyance (1 452 k€) est représentative au 31 décembre 2023 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(20) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une reprise de 17 k€ est constatée au 31 décembre 2023 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

(21) Le montant des provisions pour litiges s'explique par :

- une dotation pour 391 k€ et une reprise pour 204 k€ pour le même dossier de litige de ressources humaines dont le provisionnement devient déductible suite à l'ouverture de la procédure ;
- une reprise pour un litige n'ayant plus d'objet suite à sa résolution (355 k€).

P6 À P10 – FONDS PROPRES

	31/12/2022	Affectation résultat 2022	31/12/2023
Capital	33 540	-	33 540
Réserve <i>soit 50 % du capital social</i>	16 770	-	16 770
Réserve légale <i>dans la limite de 10 % du capital social</i>	3 354	-	3 354
Réserve pour risques généraux	35 956	-	35 956
Réserve pour investissements	66 329	-	66 329
Report à nouveau	452	952	1 404
Résultat de la période	8 952	-	26 089
	165 353	952	183 442

Le capital social est composé d'une action d'une valeur de 33 540 k€ détenue par la Banque de France.

Par décision du Conseil général du 10 mars 2023, 952 k€ ont été affectés au report à nouveau, en lien avec le versement d'un dividende de 8 000 k€ à la Banque de France.

3.3.3 Résultat

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net des activités de l'IEDOM	83 969	61 791
Charges d'exploitation	-54 200	-52 277
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	29 769	9 514
Résultat exceptionnel	-8	101
Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ²²	-3 672	-663
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	26 089	8 952

(22) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

Le montant du résultat après impôt s'élève à 26 089 449,78 € au titre de l'année 2023.

R1 - REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	74 918	52 899
PRODUITS D'INTÉRÊTS	74 948	52 927
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France ²³	21 990	18 897
Résultat net sur les opérations sur titres ²⁴	52 901	33 975
Autres intérêts et commissions	57	55
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	-30	-28
Autres charges d'intérêts et commissions	-30	-28
1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	9 051	8 892
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	12 770	14 421
Refacturation des services rendus	10 134	11 887
Trésor public ²⁵	3 760	4 260
IEOM ²⁶	6 158	6 611
AFD ²⁷	27	846
Autres refacturations	189	170
Autres produits exploitation ²⁸	2 639	2 599
Résultat net sur cession d'immobilisations	-2	-66
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-3 720	-5 529
Charges sur prestations de services financiers	-5	-4
Autres charges d'exploitation bancaire ²⁹	-3 715	-5 524
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	83 969	61 791

(23) En application de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du « Compte de réserve » est de 0,42 % en 2023 contre 0,30 % en 2022.

(24) Le résultat net issu des opérations sur titres est composé notamment des coupons encaissés (53 234 k€) après déduction des droits de garde sur titres (-203 k€) et des intérêts post comptés (-129,6 k€) relatifs à la cession anticipée d'une OAT en février 2023.

(25) La refacturation des services rendus au Trésor public est encadrée par le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'IEDOM signé le 5 mai 2022 couvrant la période de 2022 à 2026.

(26) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(27) Ce poste représente la refacturation à l'AFD des engagements sociaux liés au régime de retraite (ex fonds de prévoyance), soit 27 k€.

(28) Les autres produits d'exploitation s'expliquent essentiellement par la refacturation de charges du personnel IEDOM mis à la disposition des agences de l'IEOM (1 962 k€ pour l'exercice 2023).

(29) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent les dépenses de transport relatives aux approvisionnements en billets neufs à destination des agences et, depuis 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (3 068 k€ pour 2023).

R2 – CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	-30 248	-31 940
PERSONNEL STATUT IEDOM³⁰	-30 248	-31 940
Rémunérations	-18 066	-16 579
Charges patronales	-9 241	-8 623
Autres charges de personnel ³¹	-1 113	-1 016
Impôts et taxes sur rémunérations	-1 828	-1 731
Régime de retraite dénommé FDP	0	-3 990
IMPÔTS ET TAXES	-573	-613
CET ³²	-78	-132
Autres impôts et taxes	-495	-481
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-18 408	-18 047
Personnel mis à disposition ³³	-6 092	-6 173
Charges d'exploitation générale	-12 316	-11 874
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-5 166	-4 688
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	195	3 010
Provisions pour risques et charges ³⁴	176	2 988
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	19	22
CHARGES D'EXPLOITATION	-54 200	-52 277

(30) Au 31 décembre 2023, l'effectif IEDOM en agences et au siège est de 214,4 EATP contre 212,1 EATP au 31 décembre 2022.

(31) Les autres charges de personnel représentent l'intéressement et la participation du personnel IEDOM.

(32) Correspond au CET calculé pour 2023 (287 k€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (209 k€).

(33) Au 31 décembre 2023, l'effectif des agents mis à disposition par l'AFD et la Banque de France est respectivement de 1 EATP et de 39,6 EATP contre respectivement 1 EATP et 39,4 EATP au 31 décembre 2022.

(34) En 2023, les provisions pour risques et charges incluent :

- une reprise nette 2023 de 15 k€ au titre des engagements sociaux 2023 ;
- une reprise nette 2023 sur litiges de 168 k€.

R3 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	109
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	4	109
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-12	-8
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-12	-8
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-8	101

R4 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS AU TITRE DES MONTANTS DISTRIBUÉS

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT FISCAL IMPOSABLE AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS	29 630	6 304
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	29 630	6 304
Déduction des dividendes versés à la Banque de France ³⁵	0	0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS & CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS AU TITRE DES MONTANTS DISTRIBUÉS	-3 672	-663
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	-3 672	-663
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	-3 672	-663
Régularisation sur Impôt sur les sociétés	0	0

(35) L'IEDOM étant devenu filiale de la Banque de France au 1^{er} janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

3.3.4 Hors bilan – stock de pièces euros

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. paragraphe 3.2.2 « Les relations avec le Trésor public »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2023	2022
Guadeloupe	4 141	2 984
Guyane	4 430	4 875
Martinique	2 722	3 003
Mayotte	1 662	1 131
La Réunion	3 287	4 903
Saint-Pierre-et-Miquelon	391	373
RÉSERVE TOTALE	16 633	17 269

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

En milliers d'euros	
STOCK DE PIÈCES EUROS AU 31/12/2022	17 269
AUGMENTATIONS	11 901
Versements aux guichets	4 599
Réceptions de pièces	7 302
DIMINUTIONS	12 537
Prélèvements aux guichets	12 537
Rapatriements sur la Métropole	0
STOCK DE PIÈCES EUROS AU 31/12/2023	16 633



Vue aérienne sur le Centre hospitalier de la Basse-Terre en Guadeloupe © Centre hospitalier de la Basse-Terre



LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les DCOM de la zone euro par actionnaire bancaire de référence 120

Les chiffres clés des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro 122

Les conventions 123

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DISPOSANT D'UN GUICHET DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO PAR ACTIONNAIRE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

RÉSEAU BRED BANQUE POPULAIRE

Les établissements
de crédit

BRED BANQUE POPULAIRE (CIB 10107)

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
La Réunion
Mayotte

BRED COFILEASE (CIB 12779)

Guadeloupe
Martinique
Guyane

Société Financière pour le Développement de La Réunion (SOFIDER) (CIB 17439)

La Réunion

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

Les établissements
de crédit

Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (CIB 11315)

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
Saint-Pierre-
et-Miquelon
La Réunion
Mayotte

Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)

Saint-Pierre-
et-Miquelon

RÉSEAU NATIXIS

Les établissements
de crédit

BPCE FACTOR (CIB 11138)

Guadeloupe

Les sociétés
de financement

BPCE Lease Réunion (CIB 19190)

La Réunion

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les établissements
de crédit

Le Crédit Lyonnais (LCL) (CIB 30002)

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG) (CIB 14006)

Guadeloupe
Saint-Barthélemy

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et Guyane (CRCAMMG) (CIB 19806)

Guyane
Martinique

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR) (CIB 19906)

La Réunion
Mayotte

GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Les établissements
de crédit

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) (CIB 10278)

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Martin

Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) (CIB 11899)

Guadeloupe
Martinique

En 2023

26 établissements ont au moins un guichet recensé au fichier des établissements et guichets agréés (FEGA) de la Banque de France (BDF) dans les DCOM de la zone euro.

DONT

20 établissements de crédit
5 sociétés de financement
1 établissement à statut particulier

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	GROUPE BNP PARIBAS	GROUPE MY MONEY BANK	AUTRES		
<p>Les établissements de crédit</p> <p>Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) (CIB 18719) La Réunion Mayotte</p> <p>Les sociétés de financement</p> <p>Compagnie Financière de Bourbon (CFB) (CIB 14588) La Réunion</p>	<p>Les établissements de crédit</p> <p>BNP Paribas Antilles Guyane (CIB 13088) Guadeloupe Guyane Martinique Saint-Barthélemy</p> <p>BNP Paribas Réunion (CIB 41919) La Réunion</p> <p>Les sociétés de financement</p> <p>Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG) (CIB 19020) Guadeloupe Guyane Martinique</p> <p>Crédit Moderne Océan Indien (CMOI) (CIB 12050) La Réunion</p>	<p>Les établissements de crédit</p> <p>Crédit commercial de France (CIB 18079) Guadeloupe Martinique Guyane</p> <p>Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI) - Société Guadeloupéenne de Financement (SOGAFI) (CIB 18890) Guadeloupe Guyane Martinique</p> <p>Société Réunionnaise de Financement (SOREFI) (CIB 10050) La Réunion</p>	<p>Les établissements de crédit</p> <p>Banque Publique d'Investissement (BPI France) (CIB 18359) Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon Mayotte</p> <p>La Banque Postale (LBP) (CIB 20041) Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Saint-Barthélemy Saint-Martin Mayotte</p>	<p>Les sociétés de financement</p> <p>Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) (CIB 17479) Saint-Pierre-et-Miquelon</p>	<p>Les établissements à statut particulier</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (CIB 40031) Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Saint-Pierre-et-Miquelon Mayotte</p>

NOTA BENE

D'autres établissements bancaires interviennent également dans les DCOM de la zone euro sans y avoir de guichet recensé au FEQA.

LES CHIFFRES CLÉS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE EURO

	Saint-Pierre-et-Miquelon	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	France ⁽¹⁾
POPULATION									
Population (milliers, 2023)	5,9	379	32	11	350	295,4	885,7	321	66 143
dont part des moins de 20 ans (%)	22	23	31	19	21	41	29	54	23
dont part des 60 ans et plus (%)	18	31	15	14	33	11	15	4	28
Densité de population (hab/km ²)	24,5	232	604	503	310	4	353	690	120,5
Projections population à 2050 (milliers)	-	264	ND	-	244	428	918	626	66 362
DÉVELOPPEMENT HUMAIN									
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,76	0,82	0,68	0,69	0,85	0,74	0,84 (en 2021)	0,64	0,91 (en 2022)
Indice de Gini (2021)	-	0,42	-	-	0,41	0,43 (en 2017)	0,36	0,49	0,29
Taux de pauvreté, seuil national* (2020)	-	34 (en 2017)	-	-	26,7	53 (en 2017)	36,1	77 (en 2017)	14,5
Taux de pauvreté, seuil local* (2017)	-	19	-	-	21	23	16	42	-
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	199	150	-	-	93	123	176	48	147
ENVIRONNEMENT									
Superficie totale (km ²)	242	1 628	53	21	1 128	83 846	2 512	375	549 135
Superficie de la zone économique exclusive (milliers de km ²)	9	86	1	4	47	122	311	63	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %, 2021)	0	35	2	1	26	66	57	8,1	28
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes métriques, 2020 ou 2021)	ND	6,26	-	-	7,7	3,1**	4,9	5,6	3,95
ÉCONOMIE									
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	0,24 (en 2015)	9,9	0,55	0,37 (en 2014)	9,5	4,6	21,7	2,9	2 639
Croissance annuelle du PIB 2012-2022 (en %, volume)	-	1,1	-	-	1,25	1,5	2,1	7,0	1,27
PIB par habitant (euros courants, 2022)	39 800 (en 2015)	25 900	16 960	39 000 (en 2014)	27 030	15 700	24 900	9 980	38 547
Taux d'inflation (% , sur un an, à fin 2023)	3,0	3,2	-	-	2,5	3,3	3,3	2,7	3,7
Écart de prix avec la France métropolitaine (en %, 2022)	ND	+15,8	+12	-	+13,8	+13,7	+8,9	+10,3	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2023)	2,9***	18,6	32,8 (en 2020)	4,2 (en 2020)	10,8	13,9	19	34	7,3
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	ND	8,8	-	-	8,9	36,9	5,7	1,1	89,9
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020)	ND	29,0	4,3	0,1	20,4	0,4	15	16	52
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	27	558	57	34	583	379	933	112	149 100
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2023)	32	2 151	204	204	1 792	482	2 638	447	169 600
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	130	3 293	1 214	543	2 995	1 572	3 317	400	651 624
INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS (en millions d'euros, milliards pour la France)									
Total actifs financiers, établissements de crédit locaux (à fin 2023)	0,314	7 817	559	1 360	9 400	2 720	19 749	866	3 832
Total encours de crédits sains (à fin 2023)	0,238	9 219	618	820	12 400	4 656	28 738	1 298	4 606
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, à fin 2022)	0,8	4,6	1,5	0,3	5,2	4,7	3,1	4,5	2,7

(1) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.

* Seuil national = 60 % niveau de vie médian en France ; seuil local = 60 % niveau de vie médian départemental.

** Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Y compris UTCATF : 13,6 tonnes/hab.

*** L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement 2019 ».

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Citepa, CTM, DAAF, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Douanes, EDF, Énergie Réunion, IEDOM, Insee, Limites maritimes, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Pôle emploi, Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LES CONVENTIONS

Les relations entre l'IEDOM et sa maison mère – la Banque de France – ainsi qu'avec ses principaux partenaires, à savoir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par conventions.

AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Les missions de l'IEDOM coïncident avec celles de la Banque de France. La filialisation a amplifié la collaboration et les synergies avec cette dernière dans l'exercice des métiers, en vue de renforcer davantage la qualité des services rendus aux territoires ultramarins.

L'intégration de l'IEDOM au sein du groupe Banque de France s'est effectuée en respectant les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM, en prenant en compte les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et en préservant les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents de l'Institut.

Par ailleurs, dans une démarche de rationalisation des moyens financiers et humains, l'IEDOM continue de partager son siège social avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc Pacifique pour monnaie.

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, fixe les règles de leur coopération. L'IEDOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en Outre-mer, peut prêter son concours à des missions de contrôle sur place – en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) – et de contrôle des pratiques commerciales.

Le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEDOM pour les activités relatives à la LCB-FT et, le cas échéant, à la protection de la clientèle. L'IEDOM intervient également dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place, en matière de LCB-FT, auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEDOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les départements et régions d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

AVEC L'ÉTAT

L'IEDOM accomplit des missions de service public et d'intérêt général pour le compte de l'État.

Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la participation au dispositif d'interdiction d'émettre des chèques et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 5 mai 2022 entre l'État et l'IEDOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.





Ramassage scolaire à Saint-Pierre, à Saint-Pierre-et-Miquelon © Chantal Briand

Directeur de la publication :
Ivan Odonnat

**Responsable
de la rédaction :**
Marie Aouriri

Éditeur :
IEDOM

**Crédits photos
de couverture :**
Future cité scolaire
de Longoni à Mayotte
© Académie de Mayotte

Vue aérienne sur
le Centre hospitalier
de la Basse-Terre
en Guadeloupe
© Centre hospitalier
de la Basse-Terre

Conception et réalisation :
 [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)

Imprimé sur un papier
100 % recyclé

Dépôt légal : juin 2024

ISSN 1632-420X



LES AGENCES IEDOM



Agence de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Parc d'activité La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur :
Thierry Beltrand
05 90 93 74 00



Agence de Guyane

4, rue des Ibis
Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne
Cedex

Directeur :
Régis Elbez
05 94 29 36 50



Agence de Martinique

1, boulevard
du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France
Cedex

Directrice :
Florence Mar-Picart
05 96 59 44 00



Agence de La Réunion

4, rue Étienne-Regnault
97487 Saint-Denis
Cedex

Directeur :
Philippe La Cognata
02 62 90 71 00



Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directeur :
Patrick Croissandeau
02 69 61 05 05



Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard
Constant-Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directrice :
Marie Urban
05 08 41 06 00

iedom.fr



115, rue Réaumur
75002 Paris